

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(16^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 16 avril 1987

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES FLEURY

1. **Épargne.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative (p. 432).

Article 1^{er} (suite) (p. 432)

Amendement de suppression n° 57 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, François Bachelot, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 29 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre. - Rejet par scrutin.

L'amendement n° 97 de M. Pierret n'a plus d'objet.

Amendement n° 88, deuxième correction, de la commission des affaires culturelles : MM. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le ministre. - Retrait.

Amendement n° 4 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Gilles de Robien, le président. - Adoption par assis et levé.

Amendement n° 150 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret. - Adoption.

Amendement n° 30 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Rappels au règlement (p. 436)

MM. Pierre Descaves, Claude Labbé.

Reprise de la discussion (p. 436)

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 436)

MM. Alain Lamassoure, Gilles de Robien, Christian Pierret, François Bachelot, le ministre.

Amendement de suppression n° 58 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves. - Adoption.

Amendement n° 98 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n°s 6 de la commission des finances et 112 de M. de Robien : MM. le rapporteur général, Gilles de Robien, le ministre. - Adoption.

Amendement n°s 48 corrigé de M. Descaves, 113 de M. de Robien, 7 de la commission des finances, avec les sous-amendements n°s 177 et 178 de M. Gantier, et amendement n° 179 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 181 de M. Gantier ; MM. Pierre Descaves, Gilles de

Robien, le rapporteur général, le ministre, le rapporteur pour avis, Gilbert Gantier. - Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 48 corrigé.

M. Gilles de Robien. - Retrait de l'amendement n° 113.

Amendement n° 113 repris par M. Descaves. - Rejet.

MM. le rapporteur général, Gilbert Gantier. - Retrait des sous-amendements n°s 177 et 178 ; rejet de l'amendement n° 7.

MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre. - Adoption du sous-amendement n° 181 rectifié, repris par le Gouvernement et de l'amendement n° 179 modifié.

Amendement n° 99 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 89 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Avant l'article 3 (p. 442)

Amendement n° 151 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, le rapporteur pour avis, Christian Pierret. - Adoption.

Article 3 (p. 443)

MM. Rémy Auchédé, Christian Pierret.

Amendement de suppression n° 59 de M. Combrisson : MM. Roger Combrisson, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Rejet.

Amendement n° 8 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 100 de M. Pierret : M. Christian Pierret. - Rejet.

Amendement n° 169 de M. Lamassoure : MM. Alain Lamassoure, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Retrait.

Amendements n°s 90 de la commission des affaires culturelles et 130 de M. Gantier : MM. le rapporteur pour avis, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Pierre Descaves. - Rejet de l'amendement n° 90 ; retrait de l'amendement n° 130.

Amendement n° 170 de M. Lamassoure : M. Alain Lamassoure. - Retrait.

Amendement n° 152 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général. - Adoption.

Amendement n° 126 de M. Blum : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le ministre, Christian Pierret. - Retrait.

Amendement n° 33 de M. Descaves : MM. Pierre Descaves, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 32 de M. Descaves : M. Pierre Descaves. - Retrait.

MM. Paul Chomat, le rapporteur général, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 448)

Amendements n^{os} 115 corrigé de M. de Robien et 10 de la commission des finances : MM. Gilles de Robien, le rapporteur général, le ministre, Paul Chomat. - Rejet de l'amendement n^o 115 corrigé ; adoption de l'amendement n^o 10.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt de rapports** (p. 449)

3. **Ordre du jour** (p. 449)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES FLEURY,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-et-une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉPARGNE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'une lettre rectificative

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'épargne (nos 443, 618, 621).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 1^{er}, à l'amendement n° 57.

Article 1^{er} (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1^{er} :

« A compter du 1^{er} juin 1987, les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B du code général des impôts peuvent ouvrir des plans d'épargne en vue de la retraite auprès d'organismes relevant du code des assurances ou du code de la mutualité, auprès d'établissements de crédit et d'agents de change.

« Un décret fixera les catégories d'organismes auprès desquels ces plans peuvent être ouverts. »

M. Combrisson, Mme Jacquaint, M. Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Monsieur le président, je vous prie de bien vouloir considérer que j'ai défendu cet amendement en intervenant tout à l'heure sur l'article, tout comme les amendements de suppression des articles 2 et suivants du chapitre 1^{er} du projet de loi.

M. François Bachelot. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article concernant l'organisation de nos débats. Le parti socialiste n'étant pas, en ce moment, représenté, ne pourrions-nous pas patienter quelques minutes pour que le jeu démocratique s'exerce normalement ?

M. le président. Cela ne me semble pas utile. (Sourires.)

La parole est à M. Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 57.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La brièveté de M. Combrisson me conduira à être aussi bref que lui.

La commission des finances ayant adopté le projet de loi est forcément contre la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement. Le Gouvernement a, bien sûr, la même position que le rapporteur général.

M. le président. Monsieur Combrisson, maintenez-vous votre demande de scrutin public ?

M. Roger Combrisson. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 57.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	360
Nombre de suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Descaves, François Bachelot, Baeckeroot, Pascal Arrighi, Bompard, Domenech, Frédéric-Dupont, Herlory, Mégret et Sirgue ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Au début du premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " les contribuables ", insérer les mots : " de nationalité française ou des pays membres de la Communauté économique européenne ". »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Nous estimons que les retraites complémentaires par capitalisation, qui donnent lieu à des avantages fiscaux, doivent être réservées exclusivement aux personnes de nationalité française.

Nous avons déjà vu, à de nombreuses reprises, que la sécurité sociale était mise en péril par toutes sortes d'abus. Il suffit pour s'en convaincre de lire la presse quotidienne, notamment la rubrique des faits divers. Il n'y a pas assez de personnes responsables qui la lisent ! A sa lecture, on s'aperçoit à quel point la sécurité sociale française est pillée par toutes sortes de citoyens étrangers qui abusent aussi bien des allocations familiales que de l'assurance maladie et des allocations de chômage.

Nous estimons, dans ces conditions, qu'il est absolument indispensable de limiter les avantages fiscaux dont il s'agit ici aux citoyens français. Après qu'a été mis en péril le budget social, nous ne voulons pas que l'on mette aussi en péril le budget fiscal.

Compte tenu de l'importance que nous attachons à la nationalité française, ou à celles de pays membres de la Communauté économique européenne, et aux avantages qui en découlent, nous faisons du vote de cet amendement une question de principe. Aussi demandons-nous un scrutin public.

M. François Bachelot. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je confirmerai à M. Descaves ce que je lui ai dit en commission.

Ouvrir la possibilité de constituer un plan d'épargne en vue de la retraite aux seuls contribuables de nationalité française ou de celles des pays de la Communauté économique européenne résulte pour le moins d'une approche restrictive. Cette restriction, fondée sur des critères de nationalité, n'est pas - je puis l'affirmer sans crainte d'être démenti - classique en droit fiscal français.

Notre droit fiscal est un droit réaliste, puisqu'il reconnaît comme contribuables les personnes domiciliées fiscalement en France, dans leur ensemble, quelle que soit leur nationalité.

L'amendement que propose M. Descaves présente l'inconvénient d'exclure du plan d'épargne en vue de la retraite des contribuables étrangers qui vivent en France et qui y ont des centres d'intérêt.

M. Pierre Descaves. Pour les avantages fiscaux !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. Françoise Bachelot, rapporteur général. Soyez sérieux ! Ce n'est pas un argument !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il est facile de faire de la démagogie !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement pense qu'en toute chose il faut être sérieux et que l'esprit de système est un grave défaut intellectuel.

M. Françoise Bachelot. Et l'inverse, c'est-à-dire l'antisystème ?

M. le ministre chargé du budget. Il serait parfaitement anticonstitutionnel et, en toute hypothèse, inéquitable de priver des personnes qui payent leur impôt sur le revenu du droit de bénéficier d'un avantage ouvert à tous les contribuables.

Voilà pourquoi, pour le principe également, le Gouvernement est tout à fait hostile à cet amendement.

M. François Bachelot. La France est le pays des couillons !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29. Je suis saisi par le groupe Front national (R.N.) d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179
Pour l'adoption	33
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, supprimer les mots : " en vue de la retraite ". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Lachenaud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, MM. Salles et Béguet ont présenté un amendement, n° 88, deuxième correction, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " du code de la mutualité ", insérer les mots : " auprès des institutions de prévoyance ou de sécurité sociale de toute nature régies par l'article L. 731-1 du code de la sécurité sociale ". »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Je sais que le Gouvernement a l'intention de défendre tout à l'heure un amendement n° 150 d'une portée plus large que celui-ci puisqu'il concerne également les organismes relevant de l'article 1050 du code rural, lesquels pourront donc aussi être des distributeurs et des gestionnaires des plans d'épargne-retraite. Si le Gouvernement confirme son intention, je retirerai l'amendement n° 88, deuxième rectification.

M. Philippe Auberger. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement partage entièrement le souci de la commission des affaires culturelles.

Aussi a-t-il déposé plusieurs amendements allant dans ce sens : ils ont pour objet d'ouvrir les plans d'épargne en vue de la retraite aux institutions de retraite et de prévoyance complémentaires régies par le code de la sécurité sociale et le code rural. Les amendements du Gouvernement répondent à l'objectif que vous visez. Je vous le confirme. En conséquence, monsieur le rapporteur pour avis, je vous remercie d'avance de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Vous retirez l'amendement, monsieur Lachenaud ?

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 88, 2^e correction, est retiré.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : " établissements de crédit ", insérer les mots : " des services financiers de la poste, des comptables du Trésor ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a bien voulu adopter cet amendement dont je suis l'auteur. Le plan d'épargne en vue de la retraite étant un produit « tous réseaux », il convenait de préciser - je l'ai demandé au Gouvernement - que les services financiers de la poste et les comptables du Trésor seront partie intégrante des intermédiaires financiers auprès desquels un tel plan pourra être souscrit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La suggestion de la commission des finances et de son rapporteur général est très pertinente.

Les services financiers de la poste et les comptables du Trésor sont présents plus que d'autres encore dans tout le tissu rural de notre société.

Je suis donc favorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, contre l'amendement.

M. Gilles de Robien. J'estime que l'adoption de cet amendement n'est pas souhaitable.

En effet, nous sommes à un moment où l'Etat est à la recherche de sa véritable vocation de service public. Il ne me semble pas très opportun de faire distribuer par l'administration, par des fonctionnaires, aussi compétents soient-ils dans leur spécialité, des produits financiers délivrés dans le même temps par de vrais professionnels qui, eux, doivent justifier de compétences professionnelles - heures de stages, inscription au registre du commerce - et avoir fait la preuve de leur capacité professionnelle.

Un fonctionnaire accomplit une certaine tâche. Normalement, il doit remplir une fonction déterminée à la poste ou, par exemple, dans une perception. Le percepteur envoie des avis d'échéance pour les tiers provisionnels. Est-il dans sa vocation de profiter de cette activité pour proposer des plans d'épargne retraite ? Je suis contre le principe. J'estime qu'il y a là quelque concurrence déloyale. Certes, la concurrence doit être ouverte au maximum, mais il faut que les plans d'épargne retraite soient le plus possible vendus par des professionnels. Il ne convient pas d'abuser du « paracommercial ».

Je propose que l'amendement soit modifié par un sous-amendement. Il faudrait compléter l'amendement proposé par M. Robert-André Vivien par cette précision : « quand l'égalité des conditions de concurrence sera garantie ». *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a voté cet amendement, je le rappelle.

A titre personnel, comme auteur de l'amendement, je tiens à appeler l'attention de M. de Robien, et celle de plusieurs de nos collègues qui ont exprimé les mêmes préoccupations, sur ceux que vise mon amendement - dont je comprends que les assurances ou les banques ne le voient pas d'un œil favorable.

Dans vos circonscriptions, mesdames, messieurs, il y a des petites gens, et « l'égalité de concurrence », dans leur cas, prend un autre sens. Ces petites gens, les personnes âgées en particulier, sont titulaires d'un C.C.P. Quand elles vont payer leur impôt au chef-lieu de canton, elles s'adressent au percepteur. C'est à ces gens-là que nous avons pensé, nous, en déposant cet amendement. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. François Bachelot. Vous vous foutez du monde !

M. Pierre Descaves. Ils font déjà de l'assurance, vous n'allez pas tout leur donner quand même !

M. le président. Seul M. le rapporteur général a la parole !

Monsieur le rapporteur général, poursuivez.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, l'attitude du Front national depuis le début de cette séance est particulièrement outrageante.

M. François Bachelot. Ce n'est pas fini !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Messieurs, que ma nationalité de Français ne soit plus mise en cause, c'est déjà un pas en avant ! Je souhaiterais qu'allant toujours dans ce sens, on puisse s'expliquer enfin !

Que vous ne soyez pas d'accord, monsieur Descaves, je le comprends fort bien. Que vous soyez l'homme d'un lobby, je n'en sais rien, et je ne le dirai pas ce soir. Mais j'en ai assez d'entendre dire n'importe quoi sur n'importe quel sujet ! *(Protestations sur les bancs du Front national [R.N.])*

M. Pierre Descaves. C'est vous qui dites n'importe quoi !

M. François Bachelot. Exactement !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Allez dans certains villages, dans certains cantons - renseignez-vous auprès de certains de nos collègues - et vous verrez s'il y a partout un banquier, un assureur ! Vous viendrez me répondre après !

M. François Bachelot. C'est vous qui défendez des lobbys. Vous faites de l'économie de marché ou du socialisme ? Il faudrait savoir !

M. le président. Monsieur Bachelot, je souhaiterais que vous cessiez d'interrompre !

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Contrairement à ce qui a été dit par M. de Robien, je signale que les comptables du Trésor, ou des postes, qui accomplissent ce genre de travail, sont de vrais professionnels.

M. Gilles de Robien. Oui.

M. le ministre chargé du budget. Mais vous n'avez pas dit cela, monsieur le député ! Vous avez même dit le contraire.

M. Gilles de Robien. J'ai dit le contraire ?

M. le ministre chargé du budget. Les comptables ont démontré leur professionnalisme dans le placement des produits de la privatisation : où ils ont joué un rôle remarquablement dynamique pour placer les actifs cédés par l'Etat.

Maintenant, si vous voulez engager avec le Gouvernement une réflexion sur les moyens de promouvoir une véritable concurrence entre tous les réseaux qui distribueront ce produit, je suis à votre disposition pour approfondir la réflexion.

Je crois qu'il y aurait des perspectives intéressantes à clarifier. Le Gouvernement réaffirme son accord : il demande l'adoption de l'amendement n° 4.

M. François Bachelot. C'est lamentable.

M. le président. Monsieur de Robien, vous venez de me demander la parole, mais je ne peux plus vous la donner puisque le règlement prévoit une seule intervention contre l'amendement.

En outre, vous n'avez pas déposé de sous-amendement. Nous allons donc passer au vote.

M. Christian Pierret. J'avais demandé la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Pierret, la même règle s'applique à vous.

M. Christian Pierret. J'avais demandé la parole il y a très longtemps !

M. le président. Vous étiez le troisième, et j'ai déjà refusé la parole à deux de vos collègues.

M. Christian Pierret. Pour répondre à la commission, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Pierret, vous ne le pouvez pas !

M. Christian Pierret. Vous ne m'aviez pas vu demander la parole !

M. le président. Si, monsieur Pierret, mais un orateur est déjà intervenu contre l'amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement est adopté.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 150, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 1^{er} par les mots : " et auprès d'institutions relevant de l'article L. 731-1 du code de la sécurité sociale ou de l'article 1050 du code rural ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement a été sensible au souci exprimé par le rapporteur général de la commission des finances et par M. Lachenaud, rapporteur pour avis : il s'agit d'ouvrir le placement des plans d'épargne-retraite à d'autres institutions.

Le Gouvernement propose à l'Assemblée un amendement qui tend à étendre la possibilité d'intervention aux institutions de retraite et de prévoyance complémentaires visées à l'article L. 731-1 du code de la sécurité sociale et à l'article 1050 du code rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement.

Je rappelle que M. le rapporteur pour avis a retiré le sien au bénéfice du texte du Gouvernement qui, je l'ai indiqué en commission, répond davantage aux préoccupations des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre délégué, je profite de la discussion de l'amendement n° 150 présenté par le Gouvernement pour vous demander si l'intervention des « services financiers de la poste et des comptables du Trésor » - tel est le dispositif prévu à l'article 1^{er} - ne risque pas d'être quelque peu contradictoire avec la situation actuelle de la Caisse nationale de prévoyance.

Car celle-ci bénéficie d'ores et déjà du concours des agents de la poste et du Trésor dans des conditions de formation, de compétence et de qualité du service que vous avez d'ailleurs rappelées et que M. de Robien se devrait de connaître et d'apprécier.

En effet, l'adoption de l'amendement précédent, d'ailleurs relié à l'amendement n° 150 - c'est pourquoi je me permets d'en parler - peut poser un problème, puisque les agents du Trésor et de la poste diffusent déjà les produits de la première compagnie d'assurance-vie de France, la Caisse nationale de prévoyance.

Cette caisse réussit à réaliser un chiffre d'affaires de 11 ou de 12 milliards de francs par an. A mon avis, il y a peut-être là une difficulté. Je l'avais d'ailleurs signalée à M. le rapporteur général en réunion de commission. Nous étions d'ailleurs convenus, il s'en souviendra, de poser la question au Gouvernement.

Préciser dans la loi que la poste et les comptables du Trésor sont directement compétents pour vendre les produits de l'épargne retraite, est-ce que cela ne va pas susciter des difficultés inextricables de relations entre la Caisse des dépôts et consignations, en l'occurrence la Caisse nationale de prévoyance, établissement public administratif, d'une part, et les réseaux qui servent actuellement les produits de la Caisse nationale de prévoyance, d'autre part ?

Y aura-t-il, si je lis bien l'amendement n° 4, une intervention directe de la poste et du Trésor, sans passer par les accords de réseaux qui lient ces deux organismes à la C.N.P. ? Y aura-t-il, au contraire, une situation dans laquelle ce seront bien les agents de la poste et du Trésor qui, au nom de la C.N.P., serviront et vendront les produits des plans d'épargne retraite ?

M. François Bachelot. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Je suis désolé, monsieur Bachelot, mais un orateur est déjà intervenu.

Je mets aux voix l'amendement n° 150.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Descaves, François Bachelot, Baeceroot, Pascal Arrighi, Bompard, Domenech, Frédéric-Dupont, Herlory, Mégret et Sirgue ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Nous demandons de supprimer le deuxième alinéa de l'article 1^{er} qui précise : « Un décret fixera les catégories d'organismes auprès desquels ces plans peuvent être ouverts. »

Nous sommes tout jeunes dans cet hémicycle - on ne cesse de nous le faire observer. On nous répond toujours : « Vous êtes jeunes, vous ne savez pas ». En tout cas, nous avons appris une chose : dans cet hémicycle, ce ne sont pas les parlementaires qui font la loi ...

M. François Bachelot. Exactement !

M. Pierre Descaves. En tout cas, pas les députés présents !

A ce propos, aux socialistes qui sont entrés en séance après nous, je tiens à rappeler que le docteur Bachelot a demandé qu'on les attende pour commencer la discussion car il fallait un débat contradictoire.

Nous ne sommes peut-être pas démocrates, mais nous avons quelques principes, vous le voyez ...

Nous sommes victimes d'un système où l'on nous avertit que les amendements sont retirés... le lendemain du jour où l'on doit les déposer en séance ! J'ai protesté ce matin. On m'a répondu que cela n'avait pas d'importance.

Par nos observations, nous entendons défendre les droits du Parlement, nos droits à tous : il ne s'agit pas de laisser au Gouvernement seul le droit de faire des lois et de les faire voter de force, notamment par les absents (*Murmures sur divers bancs*) - car ce sont les absents qui votent les lois ! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. François Bachelot. Bien sûr !

M. Pierre Descaves. Oui, nous le répéterons tant que cela n'aura pas été compris dans le pays.

J'en viens à l'amendement.

Selon le deuxième alinéa de l'article 1^{er} : « un décret fixera les catégories d'organismes auprès desquels ces plans peuvent être ouverts ». Nous considérons, pour notre part, que c'est au Parlement de décider quels doivent être les organismes auprès desquels les plans peuvent être ouverts. Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas laisser à l'administration et au Gouvernement seuls le droit de fixer la liste de ces organismes. Le Gouvernement peut se tromper. Nous pouvons ne pas être d'accord. Mes chers collègues, quand vous aurez voté le texte tel qu'il est, vous ne pourrez plus rien objecter. Moi, je vous demande de voter mon amendement !

M. François Bachelot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Descaves, vous vous abritez derrière votre « jeunesse au Parlement ». Cela peut marcher pendant un petit bout de temps, mais voilà : vous êtes parmi nous depuis un an, et l'on peut considérer que vous n'êtes plus si jeune parlementaire que cela !

M. Paul Chomet. S'ils l'ont jamais été !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Divers textes, par exemple le règlement de l'Assemblée ...

M. Philippe Auberger. La Constitution !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... voire la Constitution, ont été élaborées pour protéger la démocratie. Il serait bon que vous les appreniez et que vous les connaissiez.

M. Pierre Descaves. Je les connais par cœur !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Voilà qui m'étonnerait, sinon vous n'auriez pas dit qu'on apprend le lendemain qu'un amendement déposé la veille a été « retiré ».

A la lettre, votre expression donne à croire que c'est vous qui avez « retiré » l'amendement, mais ce n'est vraisemblablement pas ce que vous avez voulu dire. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pierre Descaves. Ce n'est pas cela !

M. François Bachelot. Ne nous prenez pas pour des couillons, monsieur Michel d'Ornano !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Bachelot, quand on est un législateur, on emploie les termes qui conviennent !

M. François Bachelot. Nous ne sommes pas des débilés mentaux !

M. le président. Monsieur Bachelot, je vous en prie, n'interrompez pas.

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Bachelot, la démocratie consiste aussi à savoir écouter ceux qui ont la parole !

M. François Bachelot. Tout à fait, quand la règle ne joue pas à sens unique !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. ... et éviter de les interrompre !

Ce n'est pas vous qui allez me donner des leçons de démocratie !

M. le président. Monsieur Bachelot, s'il vous plaît !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Monsieur Descaves, vous avez déposé un amendement et vous êtes venu me trouver après, parce que cet amendement aurait été frappé de forclusion.

Il vous suffit de lire les textes. Il se trouve que j'ai d'ailleurs été extrêmement large dans cette affaire, le groupe socialiste le sait parfaitement.

M. François Bachelot. C'est la grand-messe socialiste ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission. La forclusion devait jouer le vendredi soir mais je l'ai levée jusqu'au mardi soir, à dix-huit heures, veille du jour où la commission se réunissait pour discuter des amendements.

M. Paul Chomet. Bel effort !

M. Michel d'Ornano, président de la commission. Je ne pouvais tout de même pas aller plus loin ! Nos collègues ont déposé, grâce à cela, les amendements qu'ils ont voulu et nous avons eu quatre-vingt-six amendements dont nous avons discuté en commission.

- Par conséquent, monsieur Descaves, c'est le simple règlement qui vous a été appliqué.

Je vous donne un conseil, si vous le voulez bien, à l'avenir, déposez vos amendements à temps et ils seront discutés comme les autres.

M. Pierre Descaves. Rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. En commission, j'ai eu la naïveté de croire que M. Descaves serait convaincu par mes arguments, je le lui ai dit.

Compte tenu de la diversité des organismes qui seront autorisés à distribuer le produit, il était normal de prévoir que le pouvoir réglementaire puisse préciser les catégories d'organismes en cause.

M. Philippe Auberger. C'est la Constitution.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Comme je vous l'ai montré en commission, monsieur Descaves, contrairement à ce qu'indique l'exposé des motifs de votre amendement, la réglementation administrative ne saurait correspondre à une désignation directe d'une seule institution considérée individuellement.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, la commission a refusé l'amendement de M. Descaves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet de l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Rappels au règlement

M. Pierre Descaves. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Descaves. Monsieur le président, M. le président d'Ornano vient de dire...

M. Jean Giard. Sur quel article vous fondez-vous ?

M. Pierre Descaves. Sur les articles relatifs à l'organisation des débats.

M. François Bachelot. Vous les connaissez, chers collègues ?

M. Pierre Descaves. Oui, je pense que vous avez quelque idée là-dessus.

Selon M. d'Ornano, je m'abrèterais derrière le fait que je suis ici depuis un an. Pas du tout ! Et je connais le règlement.

Ce règlement est ici violé en permanence car il n'autorise pas le vote électronique.

M. François Bachelot. Très bien !

M. Pierre Descaves. Il n'est pas autorisé non plus par la Constitution ! Il existe une réglementation que vous violez tout le temps ! A chaque scrutin public, vous violez le règlement.

Alors, monsieur le président de la commission, je vous en supplie, ne prétendez pas que nous ne le connaissons pas. Nous le connaissons, hélas !

En ce qui concerne l'amendement, j'ai simplement signalé qu'il était difficile d'apprendre, le 15 au matin, que l'on écartait un amendement faute d'un gage suffisant, alors que cet amendement aurait pu être complété et déposé en séance le 14 au soir, à vingt-quatre heures. Je n'ai pas dit autre chose. Je ne vous ai pas mis en cause. L'organisation matérielle n'est pas bonne puisque j'avais déposé mon amendement depuis fort longtemps. Pourquoi m'en avoir signifié l'irrecevabilité seulement le 15 au matin seulement ? C'est la seule question que je vous pose.

M. François Bachelot. C'est clair.

M. le président. La parole est à M. Claude Labbé, pour un rappel au règlement.

M. Claude Labbé. Il ne faut pas laisser, une fois de plus, se développer l'idée que le scrutin électronique, qui a été institué dans cette assemblée, est tout à fait contraire au règlement et à la Constitution elle-même. Que dit celle-ci ? Sans entrer dans les modalités techniques du vote, elle précise que celui-ci est « personnel ». Selon mon interprétation, cela signifie qu'un député ne doit subir aucune pression pour son vote et qu'il n'y a pas de mandat impératif. Même si le président du groupe auquel il appartient ou tout autre responsable recommande tel vote, le député présent est libre de voter comme il l'entend. C'est cela, le vote personnel. Pour le reste, il faut bien admettre que le vote tel qu'il a été institué sous la responsabilité des groupes est parfaitement démocratique, normal et conforme aux institutions. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Très bien !

Reprise de la discussion

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Chaque plan d'épargne en vue de la retraite donne lieu à l'ouverture d'un compte.

« Les titulaires de ces comptes peuvent y effectuer des versements dans une limite globale de 6 000 francs par an pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 12 000 francs par an pour les contribuables mariés soumis à imposition commune.

« Ces versements peuvent être déduits du revenu imposable de leur auteur. »

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous en arrivons maintenant à l'article 2, c'est-à-dire aux avantages fiscaux qui s'attachent à l'effort consacré à l'épargne dans le cadre du plan d'épargne en vue de la retraite.

Pour étudier votre projet de loi, monsieur le ministre, j'ai organisé dans mon département, à Bayonne, une sorte d'états généraux de l'épargne avec tous ceux qui auront à placer ce nouveau produit, c'est-à-dire les responsables locaux des banques, les agents d'assurance, les directeurs de caisses d'épargne, de caisses de retraites, de mutuelles. Qu'en est-il ressorti ? D'abord que le nouveau produit a des mérites, qui ont été soulignés tout à l'heure par notre rapporteur et par le ministre d'Etat, notamment la très grande souplesse pour l'épargnant, mais aussi des limites qui, dans la version initiale du projet, ne sont pas négligeables. En effet, comparé aux incitations à l'épargne longue datant de 1985, système dans lequel on pouvait cumuler le compte d'épargne par actions et l'assurance-vie, le texte initial était moins favorable en ce qui concerne les aides fiscales, notamment pour tous les contribuables dont le taux marginal d'imposition est inférieur à 45 p. 100.

Encore cette comparaison ne prend-elle en compte que la fiscalité s'appliquant à l'entrée dans le système. Il faut aussi tenir compte du régime fiscal des revenus perçus à la sortie du système. Or, dans le système de l'assurance-vie, les rentes viagères bénéficient d'un abattement forfaitaire progressif avec l'âge - il atteint jusqu'à 70 p. 100 à soixante-neuf ans !

Cependant, autant en commission qu'hier en séance publique, M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation s'est montré disposé à améliorer l'économie générale du système, notamment à la sortie. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous soyez en mesure d'apporter la démonstration que le nouveau plan d'épargne en vue de la retraite ainsi aménagé sera plus généreux, et qu'il offrira plus d'avantages que le régime antérieur.

Nous aimerions le savoir au moment de voter cet article 2 et, surtout, l'article 8 relatif aux dispositions applicables à la sortie du système.

Mais si, d'une manière générale, le projet initial est insuffisamment généreux, il est généreux à l'excès dans certains cas, notamment en ce qu'il risque de favoriser une évasion fiscale. Je prends l'exemple d'un célibataire imposé marginalement au taux maximal de 58 p. 100.

Dans la rédaction actuelle, il aura la possibilité de consacrer 6 000 francs à un placement en plan d'épargne retraite. En fin d'année, le 31 décembre, il pourra les déduire de son revenu imposable, aux termes du dernier alinéa de l'article 2. Donc après avoir bénéficié des déductions forfaitaires de 10 p. 100 et de 20 p. 100, il réalisera alors une économie d'impôts de 3 480 francs. Supposons que trois jours plus tard, le 2 janvier, il retire ses 6 000 francs. Dans le cas le plus défavorable pour lui, celui dans lequel il n'a même pas le temps d'encaisser les revenus d'une seule année de placement, s'il retire les 6 000 francs, il paiera une pénalité de 10 p. 100 - 600 francs - puisqu'il paiera l'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux pensions au taux, dans mon exemple, de 58 p. 100. Il bénéficiera à nouveau des déductions forfaitaires de 10 p. 100 et de 20 p. 100. Au total, il ne paiera que 2 855 francs d'impôt. Il en avait économisé 3 480. Son gain net sera donc de 625 francs. Bref, dans la rédaction actuelle, l'article 2, combiné avec les articles 4, 5 et 6, permettra une évasion fiscale fructueuse pour tout contribuable imposé marginalement à 30 p. 100. Je pense, monsieur le ministre, que c'est une imperfection du texte à laquelle il faudra remédier.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien.

M. Gilles de Robien. Monsieur le ministre, je voulais dire à peu près la même chose, et j'avais déjà souligné cette imperfection du texte tout à l'heure à la tribune. Je ne vais donc pas répéter maintenant les propos de M. Lamassoure, me réservant de revenir sur ce point lors de la discussion d'un amendement sur cet article.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je veux poser deux questions à M. le ministre délégué.

Le dispositif fiscal prévu, qui correspond à une réduction du revenu imposable, ne s'applique pas, par définition, à ceux des contribuables qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. La première question que l'on se pose est de savoir si ce système est considéré par le Gouvernement comme juste. Je rappelle qu'après le jeu de la décade de 1982 et de la décade de 1987, on chiffre à 9 millions sur 24 millions le nombre de contribuables qui n'acquittent pas l'impôt sur le revenu. Par conséquent, 9 millions de citoyens sont écartés dès l'article 2 du principe que souhaite mettre en œuvre le Gouvernement. Par ailleurs, si ce système ne concerne pas le petit contribuable - quelle injustice ! - le Gouvernement envisage-t-il pour ceux des contribuables qui ne sont pas concernés un système qui leur permette d'économiser pendant leur vie professionnelle en vue de leur retraite, et donc d'épargner ? Dans l'affirmative, préconise-t-il, par exemple, d'améliorer le système du livret d'épargne populaire afin de tourner celui-ci vers des produits similaires à ceux du plan d'épargne retraite mais concernant cette fois-ci les contribuables les plus modestes ? C'est une question importante et vous pourriez encore, monsieur le ministre, améliorer par voie d'amendement votre dispositif.

Ma seconde question concerne plus spécifiquement le budget de 1987. Je lis à la page 50 du rapport de M. Robert-André Vivien que cet ensemble de dispositions va coûter environ cinq milliards de francs les premières années. Nous sommes donc légitimement conduits à nous demander si vous nous présentez un texte sur l'épargne ou si les quarante-cinq articles de ce projet de loi ne sont pas plutôt un simple « D.D.O.F. » dans lequel vous incluez aussi bien le plan d'épargne retraite que des dispositifs sur le marché à terme des instruments financiers, le R.E.S., des dispositifs sur les *stocks options*, etc.

Ma question est donc la suivante : comment allez-vous intégrer la dépense fiscale, d'au moins cinq milliards de francs - six ou sept selon certains observateurs, et non des moindres - dans l'ensemble de la loi de finances pour 1987 et, au-delà, dans la loi de finances pour 1988 ? A cet égard, vous le savez, nous avons les pires inquiétudes. En effet, les dépenses qui ont d'ores et déjà été annoncées par le Gouvernement dans tous les domaines s'élevaient - je faisais le calcul cet après-midi - à environ vingt milliards de francs.

Au fond, ce document, comme la loi de finances pour 1986, comme les deux lois de finances rectificatives pour 1986, témoigne d'une très grande largesse dans la dépense et de l'abandon de la rigueur comme méthode de gestion budgétaire.

M. Michel Mergnes. Très juste !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. L'objet de ce projet de loi est de favoriser l'investissement ; chacun est persuadé aujourd'hui que les entreprises ont besoin d'investir pour arriver à dominer le problème du chômage dans le pays. C'est une bonne chose, et je crois qu'il vaut mieux plus d'investissements et moins d'impôts, monsieur Pierret. C'est donc la démonstration inverse de la vôtre que je voudrais faire.

D'une administration pléthorique, nous n'avons nul besoin. D'entreprises dynamiques, la France a besoin. Il faut donc investir. Mais, monsieur le ministre, pourquoi - et ma question ne se veut pas irrespectueuse -, pourquoi cette manie des plafonds ? Pourquoi des limites à l'investissement quand, au bout du compte, il entraînera des emplois supplémentaires ?

C'est là une démarche un peu systématique de votre part, je l'ai retrouvée dans la loi hospitalière, et dans les propos que vous avez tenus tout à l'heure concernant le Trésor et les postes. Celui-ci peut faire une concurrence déloyale aux entreprises libérales qui, entre 1975 et 1980, ont créé 45 000 emplois par an, c'est-à-dire exactement ce que les industries électriques et métallurgiques perdaient entre 1980 et 1985 ? - Pourquoi cette phobie, pourquoi cette création systématique d'une concurrence déloyale à l'encontre de ce qui sera l'atout de la France des vingt prochaines années ?

On sait que les emplois créés le seront dans les activités tertiaires, principalement dans les services. Alors pourquoi faire vendre des assurances par le Trésor, ce qui ne changera rien à sa productivité, mais empiètera sur les activités de services créatrices d'emplois ?

Tout à l'heure, M. d'Ornano m'a annoncé gentiment qu'il allait me donner des leçons sur le règlement. Je n'ai pas l'intention, moi, de donner des leçons à qui que ce soit mais il y a une remarque politique qu'il faut faire : on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. C'est ce que disait la grand-mère de Chirac !

M. François Bachelot. Ou bien vous vous orientez vers l'économie de marché et, à ce moment-là, il faut jouer le jeu, ou bien vous continuez à prolonger la politique socialiste, c'est-à-dire une politique dirigiste, et vous inventez des quotas, des plafonds, vous faites un Etat pléthorique. Nous ne pouvons pas accepter cela dans notre optique d'économie de marché et nous nous opposerons donc à cet article 2.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget.

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le président, je voudrais fournir quelques brèves réponses aux orateurs, et d'abord à M. Lamassoure et à M. de Robien qui ont posé deux questions convergentes.

M. Lamassoure me demande si le nouveau dispositif est plus ou moins avantageux que les dispositifs d'encouragement à l'épargne préexistants. Je ne veux pas lui infliger la lecture d'une note technique trop détaillée. Je la tiens à sa disposition.

Mais je peux lui indiquer que si l'on compare le capital disponible au bout de vingt ans d'épargne, dans la formule du plan d'épargne retraite - investissement de 12 000 francs chaque année pendant vingt ans, avec, bien sûr, réinvestissement en franchise d'impôt des revenus de ces placements - à un effort d'épargne de vingt années consenti dans les formules hors plan d'épargne retraite, on s'aperçoit qu'à terme l'avantage en capital du plan d'épargne en vue de la retraite est de 50 375 francs. Le capital accumulé dans le cadre du P.E.R. est de 239 850 francs, le capital accumulé hors P.E.R. est de 189 475 francs. Il y a donc bien un avantage fiscal dans la nouvelle formule que nous proposons, avantage plus important que ce qui existe à l'heure actuelle. Je tiens à votre disposition ces chiffres.

La seconde question concernait le risque d'évasion fiscale. Il est vrai qu'un tel risque existe. M. de Robien est revenu sur ce point : je pense que nous aurons l'occasion de nous

répéter dans ce débat. C'est la loi du genre. Pour une fois, le Gouvernement, résistant au perfectionnisme de son administration, n'avait pas voulu compliquer exagérément le texte en mettant des verrous partout. Je suis heureux de constater que cette possibilité d'évasion fiscale n'a pas échappé à la sagacité des parlementaires et, pour rassurer M. de Robien, je lui annonce que sur l'article 4 nous serons saisis d'un amendement d'origine parlementaire qui vise justement à éviter cette éventuelle fuite fiscale.

M. Pierret a développé des arguments dont la pertinence, à cette heure tardive, m'a un peu échappé, je l'avoue. Peut-être suis-je fatigué, et je prie M. Pierret de bien vouloir m'en excuser. (*Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Il nous pose un problème extrêmement compliqué dont j'avoue ne pas apercevoir la solution : comment consentir une déduction fiscale à quelqu'un qui ne paie pas d'impôts ? Je soumetts cette question à la sagacité de l'Assemblée. Pour ma part, je ne suis pas parvenu à la résoudre !

La deuxième partie de l'intervention de M. Pierret m'a plongé également dans la perplexité. Pourquoi vouloir à toute force considérer que ce texte est un « D.D.O.F. » ? C'est un texte fort important, vous l'avez reconnu vous-même, qui comporte des engagements financiers de taille. Il rénove la fiscalité de l'épargne longue, les abattements sur la fiscalité des valeurs mobilières, le rachat d'entreprises par les salariés, les *stocks options*. C'est donc un texte d'ampleur considérable et beaucoup plus qu'un « texte balai », comme vous essayez de le faire croire.

Quant au leitmotiv qui est le vôtre depuis quelque temps, à savoir que nous commencerions à abandonner la rigueur budgétaire, vous m'avez tenu le même discours, monsieur Pierret, pour la loi de finances pour 1987. Et si je comprends bien, ayant constaté que cette rigueur était bien au rendez-vous de 1987, vous considérez maintenant qu'elle ne sera plus à celui de 1988 ? Vous avez un horizon « glissant ». J'espère vous démontrer lors du prochain débat sur la loi de finances pour 1988 que vous vous êtes trompé pour 1988 comme vous vous étiez trompé pour 1987. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Christian Pierret. Messieurs les laxistes, bonjour !

M. François Bachelot. *Errare humanum est, perseverare diabolicum !*

M. le président. M. Combrisson, Mme Jacquaint, M. Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 ».

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je me bornerai à rappeler, sans entrer dans le détail, que la commission a refusé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer le premier alinéa de l'article 2. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a estimé que le premier alinéa de l'article 2 introduisait une incertitude rédactionnelle en parlant à la fois d'un plan et d'un compte. Or il doit être clair que l'épargne en vue de la retraite est définie d'un point de vue fiscal par des règles qui constituent un plan.

L'utilisation des deux mots peut prêter à confusion. Comme le premier alinéa de l'article 2 n'a pas portée juridique pratique, la commission en demande la suppression.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'un amendement rédactionnel dont je reconnais bien volontiers qu'il améliore la qualité du texte. Je n'ai donc pas d'objection à formuler contre son adoption, pas plus que contre celle d'autres amendements de ce type.

M. le président. La parole est à M. Pierre Descaves.

M. Pierre Descaves. Si cet amendement était adopté, l'article 2 commencerait par les mots : « Les titulaires de ces comptes... ». On ne saura pas de quels comptes il s'agit, puisqu'il n'en aura pas été fait état précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zucarelli ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, supprimer les mots : "en vue de la retraite". »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement a déjà été défendu lors de la discussion avant l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 6 et 112.

L'amendement n° 6 est présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général ; l'amendement n° 112 est présenté par MM. de Robien, de Préaumont, Chometon, Diméglio, Trémège, Mamy, Jacquat, Roatta, Daniel Colin, Bouvet, Farran, Hamaide, Revêt, Carré et Virapoullé.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Au début du deuxième alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "de ces comptes", les mots : "d'un plan". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement va donner satisfaction à M. Descaves puisqu'il tire la conséquence rédactionnelle de l'adoption de l'amendement précédent.

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Gilles de Robien. Même argument.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 6 et 112.

(*Ces amendements sont adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, nos 48 corrigé, 113, 7 et 179, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 48 corrigé, présenté par MM. Descaves, François Bachelot, Baeckeroot, Pascal Arrighi, Bompard, Domenech, Frédéric-Dupont, Herlory, Mégret et Sirgue, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« Un versement supplémentaire de 5 000 F par enfant à charge sera autorisé. »

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant du versement supplémentaire de 5 000 F par enfant à charge sera compensée par la suppression des déductions supplémentaires sur les salaires prévues par l'article 83-3^o du code général des impôts. »

L'amendement n° 113, présenté par MM. de Robien, de Préaumont, Chometon, Diméglio, Trémège, Mamy, Jacquet, Roatta, Daniel Colin, Bouvet, Farran, Hamaide, Revet, Carré et Virapoullé est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : ", sommes majorées de 2 000 F par an et par enfant à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts ".

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant de la majoration de 2 000 F par enfant à charge et par an est compensée à due concurrence par la majoration des tarifs des droits sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 7, présenté par M. Robert-André Vivien, rapporteur général, et M. Gantier, est ainsi rédigé :

« I. - Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par les mots : ", et de 18 000 F par an pour les contribuables mariés ayant au moins trois enfants à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts ".

« II. - En conséquence, dans le même alinéa de cet article, substituer une virgule au mot " et ".

« III. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant de la fixation d'un plafond de 18 000 F par an pour les contribuables mariés ayant au moins trois enfants à charge est compensée à due concurrence par la majoration des tarifs des droits sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

Sur cet amendement M. Santier a présenté deux sous-amendements n°s 177 et 178.

Le sous-amendement n° 177 est ainsi rédigé :

« I. - Au début du deuxième alinéa du paragraphe I de l'amendement n° 7, substituer aux mots : ", et de 18 000 F par an pour les contribuables mariés ", les mots : ", ces montants sont majorés de 6 000 F par an pour les contribuables ".

« II. - Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de cet amendement :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la majoration des tarifs des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts, applicable aux produits définis à l'article 575. »

Le sous-amendement n° 178 est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa du paragraphe III de l'amendement n° 7 :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la majoration des tarifs des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts, applicable aux produits définis à l'article 575. »

L'amendement n° 179, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 2 par la phrase suivante :

« La limite de 12 000 francs est portée à 15 000 francs pour les contribuables ayant au moins trois enfants à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts. »

Sur cet amendement, M. Gantier a présenté un sous-amendement, n° 181, ainsi rédigé :

« I. - Au début de l'amendement n° 179, substituer aux mots : " la limite de 12 000 francs est portée à 15 000 francs ", les mots " les limites sont majorées de 3 000 francs ".

« II. - Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes est compensée, à due concurrence, par la majoration des tarifs des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts, applicable aux produits définis à l'article 575. »

La parole est à M. Pierre Descaves, pour soutenir l'amendement n° 48 corrigé.

M. Pierre Descaves. L'amendement n° 48 corrigé propose une déduction supplémentaire pour les enfants à charge.

A de nombreuses reprises, nous avons entendu, sur tous les bancs de cet hémicycle, des députés s'intéresser à la famille française. On en parle sans cesse. Or le texte qui nous est présenté ne favorise en rien les familles.

A ce propos, je vous rappelle que le coefficient de fécondité en France est de 1,8 alors que, pour le simple renouvellement des générations, il faudrait 2,2. En revanche - je le souligne, même si je dois être traité de raciste, mais cela m'est complètement égal - le taux de la fécondité étrangère en France est de 5,6. Je vous laisse donc imaginer les difficultés devant lesquelles vous trouverez dans quelques générations, puisque, systématiquement, la majorité de cette assemblée refuse de prendre en considération le grave problème qui va se poser dans l'avenir.

Or nous devons impérativement, non pas régler les affaires au jour le jour - un Gouvernement n'a pas à statuer au jour le jour - mais préparer des lois pour l'avenir. Dans celles-ci, nous devons prendre des mesures de nature à aider au nécessaire redressement de la fécondité et faire en sorte de paralyser et, si possible, d'empêcher le développement des familles étrangères sur notre sol.

Une fois de plus, comme ce sujet est extrêmement grave, nous demanderons un scrutin public sur cet amendement.

M. François Bachelot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien pour défendre l'amendement n° 113.

M. Gilles de Robien. On a rappelé tout à l'heure que l'objet du P.E.R. était de permettre aux intéressés de bénéficier d'une retraite complémentaire à celle offerte par le régime de la répartition. En effet, de quels maux souffre ce dernier ?

Il y a essentiellement la baisse de la démographie et l'on a maintes fois répété, sur tous les bancs de cette assemblée, qu'il fallait mener une politique familiale hardie. Mais peut-on considérer, après un tel vote, que l'on a accompli son devoir une fois pour toutes ? Je ne le pense pas. J'estime au contraire que tous les projets de loi, toutes les propositions de loi qui le permettent doivent comporter des dispositions en faveur de la famille.

Nous en avons l'occasion avec ce texte et si les avantages offerts ne seront pas toujours fiscaux, tel est le cas en l'occurrence, car il nous semble possible de moduler la déduction fiscale en fonction du nombre des enfants. Nous avons tous souhaité, plus ou moins selon les bancs sur lesquels nous siégeons, l'instauration d'un quotient familial. Celui-ci permettait des déductions d'impôt beaucoup plus importantes avant 1981 qu'après, puisque le Gouvernement socialiste a alors décidé de plafonner cet avantage.

Cependant l'existence d'un quotient familial est finalement préjudiciable aux intéressés dans la mesure où il s'agit de mesures prévoyant des déductions sur les revenus imposables car, plus ce quotient familial est élevé, moins la déduction est intéressante. C'est pour pallier cet inconvénient que je propose, dans mon amendement, d'augmenter cette déduction de 2 000 francs par enfant à charge.

Cet après-midi, M. le président de la commission des finances a bien voulu s'adresser à M. le ministre d'Etat pour lui faire part du sentiment qu'il partageait avec moi en la matière. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt la réponse de M. le ministre d'Etat, car il a semblé faire une ouverture dans notre direction. Personnellement je m'en réjouis et je m'en rapporte donc à la sagesse du Gouvernement pour présenter des propositions concrètes et précises dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Cet amendement, adopté par la commission, est dû à l'initiative de M. Gilbert Gantier qui proposait de porter à 18 000 francs par an le versement déductible du revenu imposable des contribuables mariés ayant au moins trois enfants à charge. Son gage est constitué par une majoration du tarif des droits sur les alcools. Je laisse le soin à M. Hardy de calculer ce que cela représentera, mais je crains que cette hausse ne pose quelques problèmes aux producteurs si le Gouvernement accepte le gage.

En adoptant cet amendement, la commission des finances a tenu à montrer, s'il en était besoin, son vigoureux attachement à une politique favorable aux familles nombreuses.

A titre personnel, j'ajoute que l'on devrait prendre en considération l'amendement n° 179 du Gouvernement dont j'ai eu l'occasion d'évoquer les grandes lignes.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé du budget pour présenter l'amendement n° 179 et donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 48 corrigé, 113 et 7.

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement ne peut pas être suspecté de négliger la politique familiale, dont nous avons affirmé à plusieurs reprises depuis un an à quel point elle était une priorité nationale. Nous avons même, en différentes circonstances, soit par un texte de loi spécifique, soit par des mesures fiscales intégrées dans la loi de finances pour 1987, concrétisé cette priorité accordée à la politique familiale. Le coût de l'ensemble des mesures prises en faveur de la famille depuis un an dépasse 4 milliards de francs.

Ainsi que M. le ministre d'Etat l'a indiqué tout à l'heure, nous sommes tout à fait disposés à prendre en compte une dimension familiale dans l'épargne longue constituée en vue de la retraite.

Cela dit, les trois amendements qui tendent à accorder un avantage supplémentaire pour chaque enfant à charge ont un coût très élevé. Ils majoreraient de plus d'un milliard de francs le dispositif gouvernemental qui est déjà lourd. Voilà pourquoi le Gouvernement a déposé un amendement qui constitue une sorte de contre-proposition présentée aux auteurs de ces amendements et au rapporteur général qui vient d'expliquer la philosophie de la démarche de la commission. Il s'agit de porter de 12 000 à 15 000 francs la limite du versement annuel pour les familles ayant au moins trois enfants à charge.

Je reconnais que cette proposition ne va pas aussi loin que le désiraient les auteurs des différents amendements, mais elle constitue un premier pas qui pourra être suivi d'autres.

M. Gilles de Robien. Un tout petit pas !

M. Philippe Auberger. Il n'y a que le premier pas qui coûte !

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement souhaite donc le retrait des trois autres amendements et l'adoption du sien. Je remercie ceux de leurs auteurs qui accéderaient à cette demande.

M. Jacques Roger-Mechert. Rassurez-vous, ils le feront !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'était montrée particulièrement préoccupée des aspects sociaux et familiaux du plan d'épargne retraite. Ayant examiné la proposition présentée par M. Gantier, elle lui avait donné un avis tout à fait favorable. Mais j'indique, à titre personnel, qu'à ce stade de la discussion, je me rallie à l'amendement n° 179 présenté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Monsieur le président, je n'ai pas le pouvoir de retirer un amendement de la commission, mais je tiens à préciser que je ne souhaite cependant pas qu'il soit adopté, préférant le vote de celui du Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Pierre Descaves. Quelle gymnastique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48 corrigé.

Je suis saisi par le groupe Front national [R.N.] d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	330
Nombre de suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	33
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Descaves. C'est intéressant !

M. François Bachelot. Très intéressant !

M. le président. Monsieur de Robien, maintenez-vous votre amendement n° 113 ?

M. Gilles de Robien. Monsieur le président, je retire cet amendement compte tenu des paroles de M. le ministre du budget. J'ai bien noté qu'il s'agissait d'un premier pas ; j'espère que le second sera fait au Sénat dans quelques jours ! *(Rires.)*

M. le président. L'amendement n° 113 est retiré.

M. Pierre Descaves. Nous le reprenons et nous demandons un vote sur cet amendement.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 113, repris par M. Descaves.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. François Bachelot. Les familles françaises apprécieront !

M. Pierre Descaves. M. de Robien n'a même pas voté son amendement !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir les sous-amendements n°s 177 et 178 à l'amendement n° 7 de la commission des finances.

M. Gilbert Gantier. Je suis l'auteur de cet amendement n° 7 qui a été adopté par la commission des finances. Compte tenu des engagements pris par le Gouvernement, je retire les deux sous-amendements que j'avais déposés à cet amendement et, puisque nous n'avons pas le pouvoir de retirer l'amendement lui-même, nous voterons contre pour adopter l'amendement du Gouvernement qui constitue une solution transactionnelle. *(Très bien ! sur les bancs du groupe R.P.R.)*

M. le président. Les sous-amendements n°s 177 et 178 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour défendre le sous-amendement n° 181 à l'amendement n° 179 du Gouvernement.

M. Gilbert Gantier. Je me suis d'autant plus facilement rallié à l'amendement du Gouvernement que, s'il constitue une solution transactionnelle à propos de l'aide à la famille que nous souhaitons apporter dans ce texte, il présente aussi un très gros avantage sur l'amendement de la commission, celui de ne pas être gagé puisque le Gouvernement n'a pas à le faire. Cela étant, si le Gouvernement en était d'accord, j'aimerais proposer un sous-amendement à sa rédaction, car il me semble plus clair d'écrire : « Les limites sont majorées de 3 000 F pour les contribuables ayant au moins trois enfants à charge au sens de l'article 196 du code général des impôts. »

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Je m'exprime à titre personnel, puisque la commission n'a pas examiné ce sous-amendement. J'y suis favorable, car il assure la neutralité fiscale à l'égard de la situation juridique du contribuable.

Je souhaiterais néanmoins, monsieur le ministre - et je crois être l'interprète de tous ceux qui connaissent, dans leur circonscription, des problèmes avec les producteurs d'alcool - que vous interveniez pour supprimer le gagé. En effet nous

risquons d'atteindre des sommets non seulement pour le Calvados - je pense à M. le président de la commission des finances - mais pour d'autres alcools !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. La remarque de M. Gantier est fort judicieuse et la rédaction qu'il propose est meilleure que celle de l'amendement du Gouvernement.

Celui-ci reprend donc le sous-amendement à son compte, ce qui permettra d'apaiser les inquiétudes de M. le rapporteur général et de supprimer le gage.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 181 rectifié, repris par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 179, modifié par le sous-amendement n° 181.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 99, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : " Ces versements ", rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 2 : " ouvrent droit à une réduction d'impôt plafonnée à 1 500 F pour leur auteur ".

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les droits de timbre prévus à l'article 899 du code général des impôts sont augmentés à due concurrence des pertes de recettes résultant de la création d'une réduction d'impôt plafonnée à 1 500 F en faveur des auteurs de versements sur un plan d'épargne en vue de la retraite. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Ainsi que je l'ai rappelé tout à l'heure à M. le ministre délégué qui semblait l'avoir oublié, notre doctrine constante, mise en pratique, lorsque nous étions au pouvoir...

M. Pierre Mauger. Dieu nous préserve que cela recommence !

M. Christian Pierret. ... est de transformer, petit à petit, les déductions du revenu imposable en réductions d'impôt.

C'est pourquoi nous proposons pour améliorer quelque peu, si cela est possible, le dispositif présenté par le Gouvernement de substituer à la déduction du revenu imposable, une réduction d'impôt de 1 500 francs plafonnée. Nous voulons ainsi aboutir à un système plus juste, d'abord, plus moderne, plus simple - vous avez vous-même souligné, monsieur le ministre délégué, qu'une fiscalité se devait d'être simple, tout en marquant les limites de cette volonté lorsque vous avez évoqué le perfectionnisme qui est parfois le nôtre ou celui de votre administration.

En effet, la réduction d'impôt joue plus que proportionnellement en faveur des revenus moyens ou moyens supérieurs par rapport aux revenus du haut de l'échelle.

Nous appelons donc de manière pressante votre attention sur les qualités de ce dispositif par rapport au vôtre et nous souhaitons que vous accédiez à notre demande qui permettrait, sinon d'éliminer totalement l'injustice de votre système de plan épargne retraite - lequel, je le répète, ne pourra jouer que pour moins du tiers des contribuables - du moins d'améliorer quelque peu ce dispositif.

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement. Vous proposez une réduction d'impôt de 1 500 francs, mais vous n'avez pas précisé, monsieur Pierret, comment celle-ci pourrait être calculée. Serait-elle plafonnée au même montant pour une personne seule et pour un couple ? Je ne connais toujours pas la réponse.

En outre, votre dispositif a l'inconvénient d'être beaucoup moins efficace que celui qui nous est proposé, au regard aussi bien de la transformation de l'épargne que de l'amélioration de la retraite.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a bien voulu me suivre et a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Monsieur le député, vous avez la mémoire fiscale sélective, si je puis dire. Vous nous dites que la ligne de conduite du gouvernement que vous souteniez il y a peu était de remplacer les déductions du revenu imposable par des crédits d'impôt. Je vous ai rappelé tout à l'heure l'existence d'un superbe exception à cette ligne de conduite générale : les Sofica. En effet, les contribuables qui investissent dans ces sociétés peuvent déduire de leur revenu imposable jusqu'à 25 p. 100 de celui-ci. Voilà le fleuron de la justice fiscale telle qu'elle était pratiquée par le précédent gouvernement ! Alors, de grâce, soyez un peu modeste sur ce point !

M. Christian Pierret. Vous ne parlez pas du compte d'épargne en actions !

M. le ministre chargé du budget. La logique de la proposition gouvernementale est tout à fait claire. Nous avons voulu nous « caler » sur le régime fiscal des retraites par répartition. Les cotisations de retraite par répartition sont déductibles du revenu imposable, de même que les pensions de retraite sont taxables au barème de l'impôt sur le revenu. C'est cette logique que nous avons appliquée au plan d'épargne en vue de la retraite à la fois à l'entrée et à la sortie, ce dispositif étant complété par l'option possible en faveur des prélèvements libératoires.

Voilà pourquoi le Gouvernement souhaite conserver la cohérence de son texte et demande le rejet de cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je ne comprends pas la fixation de M. le ministre sur l'industrie cinématographique. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Nous avons en effet créé il y a deux ans un dispositif fiscal destiné à sauver le cinéma français et le seul exemple que m'oppose depuis le début de la séance consacrée au plan d'épargne retraite M. le ministre délégué est cette fameuse déduction fiscale sur le revenu qui est faite au profit des sociétés de financement de la production cinématographique.

M. Georges Tranchent. Cette déduction est exorbitante !

M. Christian Pierret. Monsieur le ministre, je vous en supplie, prenez donc des exemples plus pertinents qui nous permettront de comparer nos politiques respectives en faveur de l'épargne. Le compte d'épargne en actions lui, effectivement, donnait lieu à un crédit d'impôt dont le dispositif aurait certes pu être plus simple, car je reconnais que par bien des aspects il était complexe, mais qui était en tout cas beaucoup plus juste que le système que vous nous préconisez ce soir. Alors, comparons ce qui est comparable, comparons le dispositif de mobilisation de l'épargne par le crédit d'impôt du compte d'épargne en actions et le plan d'épargne retraite, et nous verrons que notre politique était bien celle que je vous ai décrite tout à l'heure !

M. Jacques Roger-Machart. Très bien !

M. Pierre Mauger. Elle était mauvaise !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je partage avec M. Pierret un goût prononcé pour le cinéma.

M. Pierre Mauger. Lui, il fait du théâtre !

M. le ministre chargé du budget. Je suis tout à fait soutenu, comme lui, de développer cette belle industrie. Mais j'ai simplement voulu dire qu'en matière d'avantage fiscal aux gros contribuables, M. Pierret était tout à fait en mesure de nous donner des leçons parce qu'il avait imaginé, lui ou son gouvernement, le système le plus efficace que l'on puisse effectivement concevoir de ce point de vue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lachenaud, rapporteur pour avis, MM. Salles et Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par les alinéas suivants :

« Lorsque ces versements sont affectés à la constitution exclusive d'une pension sous forme de rente viagère, ils ne sont imputables pour l'application des limites prévues au deuxième alinéa ci-dessus qu'à concurrence de la moitié des sommes versées.

« La perte de recettes fiscales résultant de l'alinéa précédent est compensée par la majoration à due concurrence des tarifs du droit de consommation applicable aux groupes de produits visés à l'article 575-A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. L'amendement n° 89 a été adopté par la commission des affaires culturelles. Son objet est simple, il tend véritablement à donner tout son sens aux mots « plan » et « retraite ».

Qui dit plan dit engagement sur plusieurs années et volonté d'aller jusqu'au terme choisi. Cela va un peu à l'encontre de ce qui était indiqué tout à l'heure quant au risque de voir certaines personnes sortir du plan au bout d'une année. En fait, le plan implique, je le répète, un engagement sur plusieurs années mais aussi une accumulation hors impôts des revenus et des plus-values effectués dans son cadre.

Cet amendement tend également à donner tout son sens au mot « retraite ». Qui dit retraite dit plutôt constitution d'une pension sous forme de rente viagère.

Cela dit, l'effet financier de cet amendement n'a peut-être pas été totalement apprécié par la commission des affaires culturelles. Le mécanisme proposé consiste à compter pour moitié les sommes qui seront affectées à la constitution d'une pension sous forme de rente viagère, ce qui double le bénéfice fiscal de l'opération. Quelle sera la proportion de ceux qui choisiront cette formule ? Personne ne peut le dire aujourd'hui.

A titre personnel, j'ai été quelque peu ébranlé par les arguments de M. le ministre d'Etat, par les vôtres, monsieur le ministre et monsieur le président de la commission des finances, selon lesquels il était souhaitable de maintenir la liberté de choix à la sortie du plan entre le capital et la rente viagère. Avec votre amendement il y aurait toujours liberté, mais il n'y aurait plus égalité puisque celui qui aura choisi la rente viagère sera très fortement privilégié par rapport à celui qui aura été conduit à choisir le système du capital. Aussi, je le répète, je suis un petit peu troublé par l'argumentation qui m'a été opposée car je souhaite maintenir à la fois la liberté et l'égalité des contribuables qui choisiront la formule du P.E.R., laquelle doit être attractive. Mais il reste que la commission saisie pour avis a adopté l'amendement n° 89.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivion, rapporteur général. J'avoue que votre défense de l'amendement, monsieur le rapporteur pour avis, facilite ma tâche. (*Sourires.*) La lecture que j'avais été conduit à en faire avant de le combattre en commission n'était pas très aisée et je m'étais inspiré de l'exposé sommaire, très précisément de son dernier alinéa.

J'avais compris que lorsque les versements sont destinés à la constitution exclusive d'une pension sous forme de rente viagère, leur montant déductible était doublé par rapport au projet de loi, et vous venez de nous confirmer que j'avais raison. C'était une interprétation évidente à la lecture du dispositif proprement dit de l'amendement et une compréhension littérale de votre texte pouvait conduire à penser que les montants de 6 000 et 12 000 francs du projet de loi ne seraient pas modifiés mais, pour en bénéficier pleinement, encore fallait-il verser des dépôts deux fois plus élevés. Ce sont ces arguments qui ont conduit mes collègues de la commission des finances à me suivre et à ne pas accepter l'amendement.

S'agissant du coût de cet amendement, j'avais demandé au ministre du budget, après m'en être entretenu avec M. d'Ornano, de me fournir une hypothèse haute, et nous étions très proches du 1,5 milliard de francs. Je me méfie toujours des estimations que me donne le ministère des finances, je le dis tout de suite. Je fais généralement un rabais. Entre nous, 1,5 milliard, c'est compte tenu du rabais ! (*Sourires.*)

Après avoir entendu son rapporteur, je suis certain que la commission des affaires culturelles ne s'offusquera pas que la commission des finances demande à l'Assemblée nationale de repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le ministre d'Etat et moi-même - et j'apprécie que le président de la commission des finances soit venu en renfort pour étayer notre thèse - avons longuement expliqué pourquoi il nous paraissait essentiel de maintenir une liberté de choix des bénéficiaires du plan d'épargne en vue de la retraite.

Je suis heureux de voir que j'ai ébranlé M. Lachenaud dont les certitudes paraissent moins fortes qu'au moment où il a déposé son amendement. Je souhaite donc que l'Assemblée suive l'avis de la commission des finances et rejette cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Avent l'article 3

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 151 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. - Il est ajouté au chapitre 1^{er} du titre III du livre VII du code de la sécurité sociale les articles suivants :

« Art. L. 731-11. - L'autorité compétente de l'Etat peut dans l'intérêt des affiliés imposer l'usage de clauses-types dans les statuts et règlements des catégories d'institutions relevant de l'article L. 731-1 habilitées à gérer des plans d'épargne en vue de la retraite.

« Art. L. 731-12. - Les plans d'épargne en vue de la retraite proposés par les institutions relevant de l'article L. 731-1 ne pourront, à peine de nullité, être souscrits que par les affiliés bénéficiant d'au moins un avantage garanti par l'institution au titre d'une convention collective, d'un accord d'entreprise ou d'un contrat d'assurance de groupe.

« Art. L. 731-13. - Chaque avantage mis en œuvre par les institutions visées à l'article L. 731-1 sur la base de leurs statuts et règlements relève obligatoirement d'une section financièrement distincte.

« Les actifs représentatifs des opérations garanties et notamment de celles qui sont relatives au plan d'épargne en vue de la retraite sont affectés par un privilège général au règlement des engagements des institutions relevant de l'article L. 731-1 envers les affiliés. Ce privilège prend rang après le 6^e de l'article 2101 du code civil.

« II. - Il est ajouté au chapitre II du titre II du livre VII du code rural les articles suivants :

« Art. 1051-1. - L'autorité compétente de l'Etat peut dans l'intérêt des affiliés imposer l'usage de clauses-types dans les statuts et règlements des catégories d'institutions relevant de l'article 1050 habilitées à gérer des plans d'épargne en vue de la retraite.

« Art. 1051-2. - Les plans d'épargne en vue de la retraite proposés par les institutions relevant de l'article 1050 ne pourront, à peine de nullité, être souscrits que par les affiliés bénéficiant d'au moins un avantage garanti par l'institution au titre d'une convention collective, d'un accord d'entreprises ou d'un contrat d'assurance de groupe.

« Art. 1051-3. - Chaque avantage mis en œuvre par les institutions visées à l'article 1050 sur la base de leurs statuts et règlements relève obligatoirement de sections financièrement distinctes.

« Les actifs représentatifs des opérations garanties et notamment de celles qui sont relatives au plan d'épargne en vue de la retraite sont affectés par un privilège général au règlement des engagements des institutions relevant de

l'article 1050 envers les affiliés correspondant à ces opérations. Ce privilège prend rang après le 6^e de l'article 2101 du code civil.»

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Cet article additionnel est long et un peu technique, mais sa philosophie est simple : il s'agit d'assurer la coordination avec le code de la sécurité sociale et le code rural.

Afin de respecter la spécificité des caisses qui sont visées par ces deux codes, il est proposé que le P.E.R. soit offert à leurs seuls affiliés et soit donc un supplément laissé à l'initiative individuelle en complément d'une garantie collective préalable qu'assurent ces caisses. A cette fin, il est nécessaire de compléter le code de la sécurité sociale et le code rural dans les termes qui vous sont proposés.

En outre, les opérations relatives au plan d'épargne en vue de la retraite s'effectueront dans le cadre de contrats individuels. Or les textes régissant les institutions visées au code de la sécurité sociale et au code rural ne concernent que des opérations réalisées dans un cadre collectif. Il a donc paru nécessaire de permettre au pouvoir réglementaire de fixer un minimum de règles en la matière, en particulier les conditions d'information du souscripteur, la faculté de renonciation, les valeurs de rachat, etc.

Enfin, le principe d'une séparation comptable des opérations de prévoyance, notamment de celles relatives au P.E.R., serait posé et le droit de l'assuré sur la provision mathématique du contrat serait affirmé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement rectifié mais elle avait adopté la version initiale du Gouvernement. Celle-ci diffère de la précédente par la suppression d'un deuxième alinéa de l'article 1051 du paragraphe II de l'amendement.

Ces dispositions permettaient à l'autorité compétente d'imposer aux institutions de prévoyance et de sécurité sociale du monde rural une contribution en remboursement des frais de fonctionnement engagés par l'Etat.

Il s'agit là des frais susceptibles de résulter de l'usage de clauses-typés dans les statuts afin de mettre en application un plan d'épargne en vue de la retraite.

A titre personnel, il me semble que cette suppression de la possibilité pour l'Etat d'être remboursé permet de mieux atteindre l'objectif annoncé au début de l'exposé sommaire de l'amendement du Gouvernement qui est « de respecter la spécificité des caisses en cause ».

C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je demanderais à l'Assemblée d'adopter l'amendement n° 151 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission saisie pour avis ?

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. Ce problème de l'extension aux organismes de retraite complémentaire et à leurs institutions de prévoyance a été examiné par la commission des affaires sociales et au cours des auditions auxquelles elle a procédé. La modification de notre code de la sécurité sociale a été évoquée. Je retrouve donc dans cet amendement un certain nombre de dispositions qui me semblent tout à fait positives.

En effet, les organismes que nous avons consultés et tout particulièrement l'A.R.R.C.O. - association des régimes de retraites complémentaires - et l'A.G.I.R.C. - association générale des institutions de retraite des cadres - avaient exprimé le souhait, d'une part, que les institutions de prévoyance soient chargées de placer et de gérer les plans d'épargne retraite et, d'autre part, qu'il y ait une comptabilité distincte. J'imagine que votre texte, monsieur le ministre, a été élaboré en concertation avec eux. Ils avaient demandé aussi que les engagements financiers soient bien garantis dans l'intérêt des contribuables qui souscrivent les plans d'épargne retraite.

J'ajoute que d'autres représentants avaient souhaité que la dénomination des plans distingue bien ceux-ci des retraites complémentaires que ces organismes ont pour mission de gérer. Certains responsables de l'A.G.I.R.C. recommandaient même que le plan ne soit distribué que lorsque le taux maximum de la cotisation à cette association serait atteint. Cela ressortit à ses règles internes et non à un texte législatif ou réglementaire.

Pour tous ces éléments, je suis favorable, à titre personnel puisque le texte n'a pu être examiné par notre commission, à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je trouve, et je rejoins ici une des remarques formulées cet après-midi par M. le président de la commission des finances, pour le moins curieux et à vrai dire inacceptable que le Gouvernement puisse nous présenter des amendements aussi complexes et techniques que celui-ci, sans que nous ayons eu le temps de les examiner. M. le rapporteur général a d'ailleurs bien indiqué tout à l'heure que c'était à titre personnel qu'il se prononçait...

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Monsieur Pierret, il ne s'agit ici que d'une rectification !

M. Christian Pierret. En effet, mais je profite de l'occasion, monsieur le ministre, pour souligner, au nom du groupe socialiste, que nous souhaitons que ces pratiques - que j'ai d'ailleurs combattues sous la précédente législature, et nos collègues s'en souviennent - ne se reproduisent pas.

M. Pierre Mauger. Ne l'avez-vous pas fait dans le passé ? Vous avez commis tant d'erreurs !

M. Christian Pierret. Il est mauvais, en effet, et pour notre assemblée et pour l'image de marque du Gouvernement de nous obliger à nous prononcer sur trop de textes d'une grande importance à la dernière minute, sans que la commission et par conséquent nous-mêmes ne nous soyons prononcés en toute connaissance de cause.

Je crois, monsieur le ministre, que vous honoreriez notre assemblée en nous réaffirmant ce soir votre ferme volonté de ne plus retomber dans ce genre d'errements qui sont mauvais pour le travail parlementaire et pour la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Eric Raoult. Et l'amendement tour Eiffel ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Je suis tout à fait prêt à donner cette assurance à M. Pierret qui, ayant une expérience de la vie parlementaire bien plus longue que la mienne...

M. Pierre Mauger. On a tellement souffert sous les socialistes !

M. le ministre du budget. ... sait qu'hélas ! il n'y a guère d'innovations dans ce domaine - ce qui n'est pas une excuse, je le reconnais bien volontiers.

J'ajouterai tout de même, monsieur Pierret, que vous avez assez mal choisi l'occasion de faire ce rappel. Car, comme vous l'a dit je crois M. d'Ornano, l'amendement du Gouvernement a été déposé mardi dernier et examiné en commission. Ce qui a été déposé hors délai est une rectification qui consiste à supprimer un alinéa autorisant le ministère des affaires sociales à prélever des commissions sur certaines opérations. Je fais confiance à votre agilité d'esprit, monsieur Pierret, et je suis tout à fait assuré que vous avez pu juger tous les tenants et aboutissants de cette très importante rectification !

M. Jean-Louis Debré. Très bien !

M. Christian Pierret. Et l'amendement précédent du Gouvernement ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 151 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Les versements effectués à un compte d'épargne en vue de la retraite sont employés en valeurs mobilières cotées, en titres négociables, en actions de sociétés d'investissement à capital variable, en parts de fonds communs de placement et en opérations relevant du code des assurances ou du code de la mutualité.

« Un décret fixe les règles d'emploi et la proportion maximale de liquidités du compte. Ce même décret détermine les opérations éligibles relevant du code des assurances ou du code de la mutualité.

« Les versements effectués sous forme de primes d'assurances ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 991 du code général des impôts.

« Les produits et plus-values que procurent les placements effectués, ainsi que les avoirs fiscaux et crédits d'impôt attachés à ces produits et remboursés par l'Etat, s'ajoutent aux versements. Ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

« Les entreprises régies par le code des assurances ainsi que leurs mandataires, lorsqu'ils agissent exclusivement pour le compte de celles-ci, sont autorisés à effectuer, dans le cadre des plans d'épargne en vue de la retraite et dans des conditions fixées par décret, des opérations de démarchage pour des titres mentionnés au premier alinéa ci-dessus. »

La parole est à M. Rémy Auchédé, inscrit sur l'article.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, comme l'ont déjà dit mes amis du groupe communiste, votre projet d'épargne retraite est dangereux parce qu'il tend à substituer au régime actuel une autre conception du financement de la retraite dont les salariés feront les frais au profit du patronat. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Rémy Auchédé. Evidemment, cela s'appuie au départ sur une légitime inquiétude des salariés qui veulent, au terme de leur activité professionnelle, jouir de revenus suffisants pour leur temps de retraite, et ce d'autant plus que vous ne cessez d'attaquer le système.

Comme les attaques contre le système actuel sont légion,...

M. Jean-Louis Debré. Légion étangère !

M. Rémy Auchédé ... cette inquiétude grandit. Cela vous permet d'affirmer dans l'article 1^{er} « Chacun doit être à même de compléter par son épargne et son travail le montant de sa retraite », alors que pour nous cet acquis, au demeurant encore améliorable, doit être une œuvre collective.

Voyons par exemple ce qui se passe dans le régime minier pour tout d'abord noter un paradoxe.

En effet, outre les multiples déclarations des ministres visant à mettre en cause la retraite à soixante ans pour tous, votre projet institue des incitations financières visant à différer l'âge de la retraite au-delà de cette limite.

Mais quand il s'agit de justifier la casse de nos industries, vous n'hésitez pas à renverser ce processus, à inciter au départ avant, au prix, évidemment, d'une minoration des droits à la retraite. *(Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Ainsi le plan Page de liquidation des Houillères prévoit-il pour les mineurs ayant entre quinze et vingt-cinq ans d'activité et l'âge de quarante-cinq ans un départ à la retraite avec 70 p. 100 du salaire mais aussi la suppression des avantages tels que le logement et l'attribution de charbon. Cela revient en fait à une retraite à 50 p. 100 du salaire minimal pour des travailleurs ayant encore des charges familiales.

M. Paul Chomat. Il en est de même pour les travailleurs de l'Etat !

M. Rémy Auchédé. Plus globalement, la direction des Charbonnages exprime sa volonté de se dégager de la gestion des retraites complémentaires et des indemnités de rattachement de la profession, de la gestion des acquis tels que le chauffage et le logement gratuits pour les retraités.

Il est facile de deviner quel est l'objectif final, à savoir la suppression à court terme des acquis et la menace sur les retraites complémentaires de la corporation.

C'est d'ailleurs plus globalement tout le système de sécurité sociale minière qui se trouve ainsi menacé. En 1986, vous avez lancé une première tentative de suppression de certaines caisses de secours sous prétexte de restructuration, l'objectif étant en réalité de diminuer la quantité et la qualité des soins.

Avant 1986, déjà, le Gouvernement s'était refusé à la solidarité financière pourtant légitime envers le système minier de sécurité sociale et de retraite, en transférant sa responsabilité sur d'autres régimes.

Parallèlement, le secteur dit libéral s'agit et revendique à la fois la distinction du système de sécurité sociale minière et le droit d'investir pour se partager, tels des charognars, ce marché de la maladie et du droit à la santé. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Georges Tranchant. Merci pour eux !

M. Rémy Auchédé. Si vous vous reconnaissez, messieurs, ce n'est pas mon problème !

M. Pierre Mauger. Il parle des socialistes, des charognards socialistes !

M. Rémy Auchédé. On a même vu, dans le Nord-Pas-de-Calais, certaines mutuelles s'avancer pour prétendre à l'héritage, fût-ce au détriment et au prix de la destruction de cet acquis de la corporation.

Cet exemple met en évidence le chemin que vous entendez faire prendre à notre système de retraite et de sécurité sociale dont le plan épargne représente en quelque sorte un produit de remplacement dont la fiabilité n'est en rien comparable au régime actuel.

Naturellement vous objecterez, concernant le régime minier, que vos projets sont liés à la récession de cette industrie. Mais c'est vous-mêmes qui organisez cette récession dans le cadre d'une politique d'abandon de la production nationale.

Non seulement vous liquidez la casse industrielle, mais en plus vous rêvez de détruire toute trace des acquis, du statut et du régime de protection sociale de la corporation.

M. Eric Raoult. Nous sommes des liquidateurs !

M. Rémy Auchédé. Vous en savez quelque chose. Vous avez essayé de « liquider » à Montreuil et ont sait ce qui vous est arrivé !

Pourtant les propositions ne manquent pas, émanant de cette corporation, pour maintenir et développer un système qui a fait ses preuves, qui dispose de moyens considérables et dont l'ouverture vers l'extérieur assurerait la rentabilité tout en garantissant la qualité et le maintien des avantages acquis.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter ni la mise en cause du système minier ni votre plan épargne, qui s'inscrit en prélude d'une attaque plus globale contre le système de retraite et de sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Je voudrais revenir, à l'occasion de l'examen des règles d'emploi des dispositions fiscales qui viennent d'être adoptées, sur la réponse que vous m'avez faite fort courtoisement tout à l'heure, monsieur le ministre délégué.

Lorsque je prétendais que l'un de vos amendements précédents était un D.D.O.F., je me trompais !

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas la première fois !

M. Christian Pierret. En fait, il s'agit plus exactement d'une fraction de collectif budgétaire qui ne veut pas dire son nom.

Monsieur le ministre délégué, permettez-moi de vous rappeler très amicalement...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Non ! Non ! c'est trop !

M. Gilles de Robien. Conversion tardive !

M. Christian Pierret. ... ce que vous avez oublié, à savoir que le Gouvernement, dans ce texte comme dans d'autres, aujourd'hui comme hier, est en train de tirer des traites sur l'avenir qui s'élèvent à 25 milliards de francs pour la seule année 1988.

Monsieur le ministre, votre politique est une politique de dépenses, dont on imagine aisément les objectifs à un an des élections présidentielles, et l'on ne manque pas d'exemples concrets.

Le Gouvernement a annoncé une nouvelle baisse de l'impôt sur le revenu en 1988 de 10 milliards de francs...

M. Gilles de Robien et M. Francis Hardy. Très bien !

M. Christian Pierret. ... Une nouvelle réduction de 45 à 42 p. 100 du taux de l'impôt sur les sociétés, ce qui coûtera en année pleine 7,8 milliards de francs.

M. Francis Hardy. C'est tout à fait positif !

M. Christian Pierret. C'est positif, mais mal appliqué et insuffisant.

Il a annoncé également la suppression en deux ans de la taxe sur les frais généraux et de la surtaxe sur le fioul lourd pour 2 milliards de francs.

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Christian Pierret. Il a annoncé un écrêtement des bases de la taxe professionnelle, à partir de 1988, pour deux milliards de francs...

M. Francis Hardy. Encore mieux !

M. Georges Tranchant. Très bien !

M. Christian Pierret. ... une incitation fiscale à l'épargne-retraite pour 6 à 7 milliards de francs et, enfin, des avantages fiscaux supplémentaires pour la participation, notamment avec la provision pour investissements, qui serait remodelée et reconsidérée, pour un demi-milliard de francs.

Au total, ce sont 25 milliards de dépenses supplémentaires, de traites tirées sur le budget 1988, dont on ne sait pas comment elles seront financées.

Cela signifie, monsieur le ministre délégué, que vous reportez le poids de la dépense sur vos successeurs. Vous dépensez, mais ce sont d'autres que vous qui paieront. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Qu'avez-vous fait d'autre ?

M. le président. M. Combrisson, Mme Jacquaint, M. Chomat et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. Roger Combrisson.

M. Roger Combrisson. Il a déjà été défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. A titre personnel, je veux souligner que j'ai été profondément choqué par les propos adressés par M. Auedé à M. Eric Raoult, député de la nation...

M. Eric Raoult. J'ai l'habitude !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. ... qui a été sauvagement agressé par 120 nerfs de la C.G.T. Et M. Auedé s'en est félicité avec un rire sadique sur son visage poupin ! *(Rires et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.].)*

C'est scandaleux, et je rends hommage au courage physique de M. Raoult.

Mme Muguette Jacquaint. Les salariés sont agressés tous les jours !

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Et je dénonce ces méthodes qui font des nerfs de la C.G.T., les troupes de choc du parti communiste !

Cela dit, la commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est naturellement tout à fait défavorable à cet amendement.

Mais, pour répondre à l'envoie de M. Pierret, je veux citer quelques chiffres.

En 1985, le budget de l'Etat a été exécuté avec un déficit supérieur de près de 10 milliards de francs à ce qui avait été voté dans la loi de finances initiale.

M. Gilles de Robien. Très bien !

M. le ministre chargé du budget. Cela a été une pratique après 1981. En 1986, le budget que nous avons remis en ordre grâce à la loi de finances rectificative de printemps et à la gestion budgétaire que nous avons conduite pendant tout l'exercice, a été exécuté à hauteur de 141 milliards de francs, c'est-à-dire en deçà de la prévision budgétaire. C'était la première fois depuis six ans !

Voilà comment on gère le budget quand on est sérieux, monsieur Pierret. Et je peux vous donner tous les apaisements : le budget de 1987 sera exécuté tel qu'il a été voté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Il s'agit d'un débat fondamental. *(Rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur le ministre délégué, je veux bien que vous présentiez votre mode de gestion budgétaire comme particulièrement rigoureux, mais reconnaissez tout de même que la façon dont vous calculez les prétendues économies que vous réalisez dans le budget 1987 n'est pas très sérieuse.

Vous vous fixez à vous-même une évolution dite au fil de l'eau ou spontanée de la dépense publique qui est une simple pétition de principe, et vous revenez ensuite à une dépense réelle dans le budget, ce qui vous permet de dire : j'ai fait 10, 20, 30, 40 milliards d'économies !

Il s'agit d'un artifice de présentation. Tout votre budget est en trompe-l'œil. Ce projet de loi dont nous discutons aujourd'hui n'est pas gagé, il n'est pas financé. Vous ne nous avez jamais dit comment vous couvrirez la dépense fiscale de 7 milliards de francs tout en réduisant, comme vous l'avez par ailleurs annoncé, le déficit budgétaire.

Voilà une politique fiscale, une politique budgétaire qui, je le répète, est tout entière en trompe-l'œil, en toc. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Quel dommage que vous n'avez pas tenu le même raisonnement plus tôt !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Robert-André Vivien, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, substituer au mot : " compte ", le mot : " plan ". »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Christian Pierret, Goux, Roger-Machart, Anciant, Balligand, Bapt, Bêche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Sanmarco, Strauss-Kahn, Tavernier, Alain Vivien, Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 3 supprimer les mots : " en vue de la retraite ". »

« II. - En conséquence, procéder à la même suppression dans le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Cet amendement a déjà été défendu.

M. le président. La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lamassoure a présenté un amendement, n° 169, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots : " valeurs mobilières cotées ", insérer les mots : " ou non cotées ". »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Il s'agit d'élargir les possibilités de placement, dans le cadre des plans d'épargne retraite, aux valeurs mobilières non cotées.

En effet, nombre de P.M.E. régionales bénéficient des ressources collectées par les comptes d'épargne en actions. Or ce système vient à échéance le 31 décembre 1987. Des exemples récents ont montré combien l'épargne régionale était prête à s'investir dans des activités régionales. A cet égard, les conditions dans lesquelles la Sogenal a été privatisée sont très éclairantes puisque, grâce à cette privatisation, elle compte maintenant 125 000 actionnaires alsaciens, c'est-à-dire dix fois plus qu'avant sa nationalisation.

Pour que toutes nos P.M.E. régionales puissent bénéficier des ressources collectées par le plan d'épargne retraite, je propose que l'on fasse figurer les valeurs mobilières non cotées parmi les placements que les organismes gestionnaires pourront faire des ressources tirées dans les comptes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné cet amendement qui a été déposé grâce au report de la forclusion par M. le président de la commission des finances.

Mais s'agissant d'une épargne publique réalisée en vue de la retraite, il est indispensable de prévoir des règles minimales de sécurité concernant, d'une part, les liquidités de placement et, d'autre part, la stabilité relative de la valeur de ces placements. C'est pourquoi, sans méconnaître, bien au contraire, l'intérêt économique représenté par les fonds propres des petites et moyennes entreprises - je suis bien placé pour en parler - il est préférable de s'en tenir, monsieur Lamassoure, aux valeurs mobilières cotées qui ont l'avantage d'être liquides et d'avoir une valeur connue par le truchement du marché.

Voilà pourquoi, à titre personnel, je souhaite que M. Lamassoure puisse retirer son amendement après avoir entendu le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du budget. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur général.

Nous avons tenu compte du problème soulevé par M. Lamassoure de deux manières : d'abord en incluant dans le texte une disposition qui améliore la rémunération des comptes courants d'associés, ce qui concerne pour l'essentiel des sociétés non cotées ; ensuite en déposant un amendement qui prévoit que les titres non cotés pourront bénéficier de l'abattement sur les valeurs mobilières qui va être porté de 8 000 francs à 16 000 francs. C'est donc un pas dans la direction souhaitée par M. Lamassoure.

L'épargne retraite doit être liquide et sûre. Je ne suis donc pas favorable à l'adoption de cet amendement, et je serais très heureux si M. Lamassoure, au bénéfice des deux précisions que je lui ai apportées, acceptait de le retirer.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. Pour des raisons tout à fait convergentes, je pense que cet amendement est très dangereux pour l'épargne publique. Le plan d'épargne retraite est déjà mauvais en soi. Au moins qu'il garantisse la sécurité des épargnants.

Or faire appel à des valeurs mobilières non cotées est aussi dangereux que de ne pas limiter, comme dans le texte initial, la proportion maximale de valeurs étrangères.

De même est dangereux, mais il s'agit là d'un risque qu'il convient d'assumer en souscrivant ou non le plan d'épargne retraite, le fait que la plus grande part de ces plans d'épargne sera en fait soumise aux aléas boursiers. Qui peut affirmer que, dans cinq ans ou dix ans, les fonds collectés par l'épargne retraite seront employés en toute sécurité pour les épargnants ?

En fait, il y a là un certain risque. Il faut savoir si l'on entend l'assumer. Il faut savoir également qu'il n'y a pas que des actions dans les valeurs mobilières utilisées par le plan d'épargne retraite, mais également des obligations. De même, on ne doit pas ignorer que le risque est maximum lorsque l'on fait appel à des valeurs étrangères, et il deviendrait insupportable si l'on recourait, en outre, à des valeurs non cotées.

C'est pourquoi nous sommes très hostiles à cet amendement.

M. le président. Monsieur Lamassoure, retirez-vous votre amendement ?

M. Alain Lamassoure. Je le retire, monsieur le président, pour tenir compte des efforts accomplis par le Gouvernement sur les deux points évoqués par M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 169 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 90 et 130, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 90, présenté par M. Lachenaud, rapporteur pour avis, et M. Gengenwin, est ainsi rédigé :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots : "fonds communs de placement", insérer les mots : " , en parts sociales émises par les banques mutualistes ou coopératives " .

« II. - Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes résultant de l'emploi en parts sociales émises par les banques mutualistes ou coopératives des versements visés au premier alinéa de cet article sera compensée à due concurrence par l'élévation des tarifs des droits sur les alcools prévus par l'article 403 du code général des impôts. »

L'amendement n° 130, présenté par M. Gantier, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots : "fonds communs de placement", insérer les mots : " , en parts sociales émises par les banques mutualistes ou coopératives " . »

La parole est à M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. L'amendement n° 90 a été présenté par notre collègue Gengenwin et adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée sur un point important. Nous examinons l'article 3 du projet de loi qui porte sur l'emploi et les placements. Et, actuellement, je ne défends pas une modification de l'article 163 *octies* du code général des impôts qui étend les déductions à certains types de placements. Simplement, dans le cadre du plan d'épargne retraite, dans le cadre d'un volume de placement qui sera déterminé par la volonté des contribuables, je souhaite égaliser les conditions entre les différentes sortes de titres, d'actions et de parts sociales. Les banques mutualistes et coopératives risquent d'être victimes d'une distorsion, et il nous a paru juste, je le répète, d'égaliser les conditions d'arbitrage entre les différentes formes de placement.

La commission des affaires culturelles est peut-être sortie de son rôle en traitant de cette matière financière, mais nous tenons à cet amendement, et c'est pourquoi je viens de le défendre. *(Sourires.)*

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre l'amendement n° 130.

M. Gilbert Gantier. Ce que vient de dire M. Lachenaud s'applique également à l'amendement que j'ai présenté à la commission des finances.

Le premier alinéa de l'article 3 doit être entendu de façon tout à fait limitative. Par conséquent, si les parts sociales des banques mutualistes et coopératives ne figurent pas dans cette énumération, il en résultera un préjudice certain pour ces organismes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. J'indique à M. Gantier - mais il m'a déjà entendu en commission - et à M. le rapporteur pour avis qui, avec compétence, a exposé le point de vue de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, laquelle a parfaitement le droit de traiter de problèmes économiques, comme nous, qu'il s'agit d'abord, dans notre esprit, d'une épargne longue constituée en vue de la retraite. Il ne nous a pas paru souhaitable de l'employer, fût-ce pour partie, en parts sociales émises par les banques mutualistes ou coopératives. Ces parts sont faiblement rémunérées et elles font rarement l'objet de plus-values. Il m'a donc semblé - et la commission m'a suivi - peu raisonnable de prévoir de les employer pour le P.E.R. Cela relève plus de la simple logique que de l'économie.

L'exposé sommaire de l'amendement n° 130 parle d'un relais du compte d'épargne en actions. Or tel n'est pas l'objet de l'épargne en vue de la retraite. Le relais du C.E.A. devrait se situer à l'article 17. Là, le Gouvernement pourrait être plus ouvert puisqu'il y a un relèvement de l'abattement sur les revenus des valeurs mobilières. C'est dans ce cadre qu'il faut poser le problème et rechercher une solution satisfaisante pour les banques mutualistes ou coopératives.

Pour l'heure, je suis obligé de rappeler à l'Assemblée nationale que la commission des finances a repoussé l'amendement de M. Gantier et celui de la commission des affaires culturelles et sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Ces deux amendements m'inspirent les mêmes réticences qu'à M. le rapporteur général. Il faut que les placements du plan d'épargne en vue de la retraite soient aussi sûrs que possible. C'est l'argument que j'ai invoqué tout à l'heure contre la prise en considération des titres de sociétés non cotés.

Vous m'objectez que, s'agissant d'établissements mutualistes et de banques coopératives connues, le risque est faible. Je veux bien le reconnaître.

Il n'en reste pas moins que ces titres présentent deux autres inconvénients, que vient d'évoquer M. le rapporteur général.

Le premier est qu'ils sont faiblement rémunérés.

Le second est qu'ils sont difficilement négociables.

Or les emplois de ces plans d'épargne en vue de la retraite doivent être aussi liquides que possible pour en assurer facilement la négociation.

J'ajoute que l'on ne saurait prétendre que le fait de ne pas les prendre en compte dans les emplois du plan d'épargne en vue de la retraite les pénalise, puisque nous les admettons dans le cadre des abattements sur les valeurs mobilières tels qu'ils sont désormais prévus.

Pour toutes ces raisons, je souhaiterais que l'Assemblée suive l'avis de la commission des finances, à moins que M. Lachenaud et M. Gantier n'acceptent de retirer leurs amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean-Philippe Lachenaud, rapporteur pour avis. M. Gengenwin et moi-même avions déposé, à l'article 17, un amendement tendant à appliquer le système de déduction aux parts sociales des organismes coopératifs et mutualistes.

Cela étant, je reconnais les arguments de M. le ministre sur la faible négociabilité et sur le maigre rendement de ces parts sociales, et je me rallie personnellement à son avis.

M. Pierre Desceves. On ne peut pas retirer un amendement de la commission !

M. le président. En effet !

Par conséquent, je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous l'amendement n° 130 ?

M. Gilbert Gantier. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 130 est retiré.

M. Lamassoure a présenté un amendement, n° 170, dont la commission accepte la discussion, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 3, après les mots : " en parts de fonds communs de placement ", insérer les mots : " , en parts de capital de sociétés régies par la loi n° 47-1773 du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération " . »

La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Cet amendement appelle sans doute les mêmes remarques de la part du Gouvernement et de la commission.

Par conséquent, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 170 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 152, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 3 par les mots : " ou du titre III du livre VII du code de la sécurité sociale ou des articles 1050 et 1051 du code rural " . »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé du budget. Il s'agit d'un amendement de coordination avec les amendements qui ont déjà été adoptés à l'article 1^{er} et avant l'article 3 qui étendent la pos-

sibilité d'offrir des plans d'épargne en vue de la retraite aux institutions de retraite et de prévoyance complémentaires visées par le code de la sécurité sociale et le code rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. La commission des finances a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 152.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Blum et M. Poniatowski ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« I. - Compléter le premier alinéa de l'article 3 par les mots : " et en actifs immobiliers " ;

« II. - En conséquence, dans le premier alinéa de cet article, substituer au mot " et " une virgule. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. M. Blum, n'ayant pu être présent ce soir, m'a demandé de défendre cet amendement.

La rédaction actuelle du projet de loi énumère de façon limitative les emplois possibles des versements effectués à un compte d'épargne en vue de la retraite. Il s'agit des valeurs mobilières cotées, des titres négociables, des actions de SICAV, des parts de fonds communs de placement et des opérations relevant du code des assurances ou du code de la mutualité.

Cette énumération, sans exclure totalement les emplois dans l'immobilier, les écarte très largement en fait puisque les actifs immobiliers prennent rarement l'une des formes énumérées ci-dessus. Par exemple, les sociétés civiles de placement immobilier en seraient exclues.

M. Blum estime que cette évolution est fâcheuse pour le taux d'épargne des Français, pour le financement de l'immobilier, pour l'activité économique du bâtiment et l'emploi dans ce secteur.

C'est la raison pour laquelle il a déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Robert-André Vivian, rapporteur général. Permettre l'emploi des sommes collectées dans le cadre de l'épargne en vue de la retraite autour de l'actif immobilier est d'une bonne inspiration et l'on ne peut que comprendre cette intention, tout en considérant qu'elle peut être satisfaite par l'intermédiaire de sociétés immobilières cotées.

Mais force est d'admettre, monsieur le ministre, que cette satisfaction n'est que très partielle.

Cette situation résulte également d'un choix effectué par le Gouvernement en faveur de l'activité immobilière, notamment dans le cadre de la loi Méhaignerie. L'épargne en vue de la retraite a, elle, pour objectif d'améliorer le financement des autres secteurs de l'activité nationale.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances, tout en comprenant parfaitement l'inspiration de l'amendement, ne l'a pas adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. M. Gantier pourra rassurer M. Blum : le secteur immobilier n'est pas exclu totalement - loin de là ! - du plan d'épargne en vue de la retraite, puisque y seront éligibles les titres des Sicomi, des SICAV immobilières et des sociétés immobilières d'investissement lorsqu'elles sont cotées.

En outre, de nombreux contrats offerts par les compagnies d'assurance sont assis sur des investissements immobiliers. Ces investissements pourront bénéficier du développement des plans d'épargne en vue de la retraite liés à des produits d'assurance-vie.

Par ailleurs, le Gouvernement a consenti un effort considérable sur le plan fiscal en faveur de l'immobilier. Je ne les rappellerai pas. Les avantages fiscaux supplémentaires pour la construction peuvent être chiffrés à 3,5 milliards de francs sur le budget de 1987. Ces allègements sont d'ores et déjà en vigueur.

Je souhaite donc que l'Assemblée suive l'avis de la commission des finances tel que M. le rapporteur général vient de l'exprimer et qu'elle n'adopte pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Christian Pierret.

M. Christian Pierret. L'adoption d'un pareil amendement irait dans le sens - que, décidément, le Gouvernement semble vouloir suivre - du cumul entre différents avantages fiscaux.

M. Roger-Machart a dénoncé cet après-midi cette possibilité de cumul à propos du rachat des entreprises par les salariés.

Si l'on suivait **M. Blum** et **M. Gantier**, on cumulerait les avantages fiscaux considérables qui existent déjà sur l'immobilier.

M. le ministre délégué a rappelé tout à l'heure le cas des Sicomi - qui, elles-mêmes, bénéficient d'avantages exorbitants du droit commun - avec un avantage supplémentaire, qui est celui des articles 2, 3 et suivants du texte sur le plan d'épargne retraite.

Certes, il y aurait là une continuité dans l'inspiration des textes du Gouvernement et de la majorité, c'est-à-dire le cumul abusif d'avantages fiscaux, souvent hétéroclites et qui aboutissent...

M. Gilles de Robien. A faire marcher le bâtiment !

M. Christian Pierret. ... à des situations injustes.

Si c'est nécessaire pour faire marcher le bâtiment, à quoi serviraient les avantages attachés au texte présenté par **M. Méhaigrier** ?

M. le ministre chargé du budget. Précisément à faire marcher le bâtiment !

M. Gilles de Robien. C'est la même politique !

M. le président. La parole est à **M. Gilbert Gantier**.

M. Gilbert Gantier. Compte tenu des explications de **M. le ministre**, qui témoignent qu'un certain nombre d'actions, notamment de sociétés immobilières, peuvent être prises en compte dans les plans d'épargne en vue de la retraite, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 126 est retiré.

MM. Descaves, François Bachelot, Baeckeroot, Pascal Arrighi, Bompard, Domenech, Frédéric-Dupont, Herlory, Mégret et Sirgue ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« I. - Supprimer le deuxième alinéa de l'article 3.

« II. - La perte de recettes résultant de la suppression du deuxième alinéa de cet article sera compensée par la suppression des déductions supplémentaires sur les salaires prévus par l'article 83-3^o du code général des impôts. »

La parole est à **M. Pierre Descaves**.

M. Pierre Descaves. Cet amendement a pour objet de supprimer le deuxième alinéa de l'article 3, qui indique : « Un décret fixe les règles d'emploi et la proportion maximale de liquidités du compte. »

M. Pierret estime que les droits du Parlement rétrécissent comme une peau de chagrin. Ici encore, le Parlement ne statuera pas. Nous ne saurons pas quelles sont les règles d'emploi, quelle est la proportion maximale des liquidités du compte. Il eût été pourtant possible que nous le fassions. Cela ne me paraît pas compliqué à mettre en place.

Monsieur Auberger, vous souhaitez m'interrompre ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. Il lit ! Ne le dérangez donc pas ! (*Sourires sur divers bancs.*)

M. Pierre Descaves. S'il lit tout le temps, je n'y peux rien !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Il s'instruit ! (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre chargé du budget. Le libéralisme, ce n'est pas la jungle, et il serait très dangereux de ne prévoir aucun dispositif de sécurité pour les fonds versés sur les plans d'épargne-retraite.

L'amendement ne va pas du tout dans ce sens.

C'est la raison pour laquelle je ne souhaite pas son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. **MM. Descaves, François Bachelot, Baeckeroot, Pascal Arrighi, Bompard, Domenech, Frédéric-Dupont, Herlory, Mégret et Sirgue** ont présenté un amendement, n° 32, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : "liquidités", insérer les mots : "fiscalement déductibles". »

La parole est à **M. Pierre Descaves**.

M. Pierre Descaves. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 32 est retiré.

La parole est à **M. Paul Chomat**.

M. Paul Chomat. Monsieur le président, nous en arrivons à l'amendement n° 115 corrigé, que proposent un certain nombre de députés de la majorité afin de modifier l'article 3.

La modification proposée s'inscrit dans une perspective maintes fois évoquée ces derniers temps dans les discours de **M. Chirac** : c'est la perspective de l'application de l'Acte unique européen en 1992.

Nous rejetons ce plan d'épargne retraite, et nous l'avons fortement critiqué, mais nous sommes cependant soucieux de l'emploi qui sera fait des dépôts.

M. le ministre délégué a exprimé son souci que les placements effectués soient sûrs.

Nous craignons vivement que les modifications proposées par cet amendement n° 115 corrigé n'aggravent sérieusement les risques courus par les dépôts.

M. le président. Monsieur Chomat, vous aurez l'occasion d'intervenir sur l'amendement !

M. Paul Chomat. Monsieur le président, nous souhaitons examiner les conséquences d'un tel amendement, pour essayer de réduire le plus possible les risques courus par les dépôts effectués par ces salariés.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je demande une suspension de séance de vingt minutes.

M. le président. Je vous accorde cinq minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à vingt-trois heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis saisi de deux amendements, n° 115 corrigé et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 115 corrigé, présenté par **MM. de Robien, de Préaumont, Chometon, Diméglio, Trémège, Mamy, Jacquat, Roatta, Daniel Colin, Bouvet, Farran, Hamaide, Revet, Carré et Virapoullé**, est ainsi libellé :

« Après le mot : "liquidités", rédiger ainsi la fin de la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3 : " et de valeurs mobilières étrangères du plan ainsi que la quotité minimale de valeurs libellées en unités de compte européennes ". »

L'amendement n° 10, présenté par **M. Robert-André Vivien, rapporteur général**, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article 3, après le mot : " liquidités ", insérer les mots : " et de valeurs mobilières étrangères ". »

La parole est à **M. Gilles de Robien**, pour soutenir l'amendement n° 115 corrigé.

M. Gilles de Robien. Dans cinq ans, la France va plonger dans l'Europe économique...

M. Paul Chomat. Pour son malheur ! Il y aura encore plus de chômeurs !

M. Gilles de Robien. ... et les hommes et les entreprises ne connaîtront plus de frontières. Il m'a donc semblé utile d'habituer les souscripteurs de plans épargne retraite à raisonner aussi en Européens et à percevoir concrètement leur appartenance à la Communauté économique européenne.

Tel est l'objet de cet amendement qui devrait permettre au Gouvernement de libeller les plans épargne retraite en unités de compte européennes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour présenter l'amendement n° 10 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 115 corrigé.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. S'agissant de l'amendement n° 115 corrigé, la commission a considéré que la protection de l'épargne publique et la nécessité d'améliorer le financement de l'économie nationale justifient certaines limites. Ces deux impératifs font qu'il n'est pas possible de prévoir un minimum pour des valeurs qui *a priori* ne présentent pas des caractéristiques de stabilité. En effet, une valeur libellée en ECU peut être aussi bien une action qu'une obligation, voire un contrat M.A.T.I.F., ou un contrat d'option sur devises. Par ailleurs, le fait qu'une valeur soit libellée en unités de compte européenne n'est pas *a priori* un facteur de meilleur financement de l'économie nationale. Tel est mon sentiment. La commission a bien voulu me suivre et elle a considéré qu'il n'y avait pas lieu de réserver un sort particulier aux valeurs libellées en ECU. Donc rejet.

Quant à l'amendement n° 10, il tend à préciser les règles relatives aux versements effectués dans le cadre d'un plan d'épargne en vue de la retraite. Par cet amendement, il s'agit surtout de favoriser le financement de l'économie nationale en prévoyant que la part de valeurs mobilières étrangères doit être limitée. C'est une opinion que j'ai déjà exprimée il y a près d'un an.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre chargé du budget. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 10 de la commission que vient de défendre M. le rapporteur général.

S'agissant de l'amendement n° 115 corrigé de M. de Robien, je dirai que l'idée qui le sous-tend est fort sympathique, mais aussi que l'amendement n° 10 le rend inutile. A partir du moment où un pourcentage de valeurs étrangères est prévu, des valeurs libellées en ECU peuvent y figurer. A mon avis, il ne serait pas de bonne méthode de créer des avantages particuliers ou une sorte de statut particulier pour les valeurs libellées en ECU. Au contraire, l'objectif est de les banaliser en les traitant comme toutes les autres valeurs libellées en devises étrangères. C'est la raison pour laquelle je considère que cet amendement n'est pas utile ; du reste, il pourrait être quelque peu dangereux.

M. le président. Monsieur de Robien, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilles de Robien. Je le maintiens, monsieur le président. En effet, les plans d'épargne retraite peuvent comporter des valeurs étrangères, sans pour autant comprendre des valeurs européennes.

Si mon amendement était adopté, il reviendrait au Gouvernement de fixer les pourcentages de valeurs européennes. Je ne vois pas où est le danger. De plus, mon amendement ne coûte rien.

M. le président. La parole est à M. Paul Chomat, contre l'amendement.

M. Paul Chomat. Le groupe communiste votera, bien sûr, contre l'amendement n° 10 et contre l'amendement n° 115 corrigé parce qu'ils présentent un très grand danger pour les salariés qui auront déposé leur argent dans un P.E.R. En effet, l'ECU est pour le moins instable.

De plus, nous ne partageons absolument pas l'optimisme et l'euphorie avec lesquels est attendue l'année 1992 qui verra l'application de l'Acte unique européen. Je rappelle que le groupe communiste a été le seul groupe à avoir voté contre l'Acte unique européen. En effet, il considère que ce n'est pas en pratiquant une fuite en avant par l'intégration européenne que l'on luttera contre le chômage et que l'on améliorera la situation économique de notre pays. On peut concevoir d'autres types de coopération avec tous les pays du monde et les pays d'Europe, sans pour autant vassaliser notre pays.

M. Robert-André Vivien, rapporteur général. L'emprunt russe ne lui a rien appris !

M. Georges Tranchent. Il faut faire rentrer des roubles !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 115 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul Delevoye un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi portant approbation, en tant que de besoin, de la concession concernant la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'une liaison fixe à travers la Manche, signée le 14 mars 1986 (n° 611).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 683 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard César un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, adopté par le Sénat, complétant la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur, en ce qui concerne les ressortissants des Etats membres de la Communauté économique européenne (n° 626).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 684 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Delattre un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relevant les peines prévues par l'article L. 1^{er} du code de la route (n° 616).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 685 et distribué.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 21 avril 1987, à seize heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 443 et lettre rectificative n° 618 sur l'épargne (rapport n° 621 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 21 avril 1987, à dix-neuf heures dix**, dans les salons de la présidence.

MODIFICATION A LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, lois et décrets, du 17 avril 1987)

GRUPE SOCIALISTE

(200 membres au lieu de 198)

Ajouter les noms de MM. Hubert Gouze et Michel Lambert.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(7 au lieu de 9)

Supprimer les noms de MM. Hubert Gouze et Michel Lambert.

ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE**CONSEIL SUPERIEUR DE LA SURETE
ET DE L'INFORMATION NUCLEAIRES**

(Un poste à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné M. Jean Mouton comme candidat au Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires.

La candidature est affichée et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 17 avril 1987.

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS**COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES,
FAMILIALES ET SOCIALES**

M. Jean-Paul Séguéla a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux établissements d'hospitalisation et à l'équipement sanitaire. (N° 504.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGERES

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification d'un accord entre les Etats membres des Communautés européennes concernant l'application de la convention européenne pour la répression du terrorisme. (N° 632.)

M. André Bellon a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international sur le blé de 1986 comprenant la convention sur le commerce du blé et la convention relative à l'aide alimentaire. (N° 613.)

M. Pierre Raynal a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République populaire hongroise sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements. (N° 612.)

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant la ratification de la convention européenne pour la répression du terrorisme. (N° 631.)

**COMMISSION DES FINANCES,
DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU PLAN**

M. Robert-André Vivien a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant les procédures fiscales et douanières. (N° 571.)

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE
LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉ-
RALE DE LA RÉPUBLIQUE**

M. Olivier Marlière a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Louis Masson, tendant à la création d'une commission d'enquête sur la gestion de la sidérurgie française. (N° 530.)

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel de Rostolan et plusieurs de ses collègues, relative à la dignité de la femme. (N° 606)

M. Pierre Pasquini a été nommé rapporteur du projet de loi relatif aux obligations en matière de vente ou d'échange de certains objets mobiliers et à la répression du recel. (N° 625.)

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. André Lajoinie et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur les atteintes aux libertés et les violences policières en Nouvelle-Calédonie. (N° 628.)

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au service public pénitentiaire. (N° 630.)

M. Jean-Louis Debré a été nommé rapporteur du projet de loi modifiant le code de procédure pénale et relatif à la poursuite et au jugement de certaines infractions commises à l'étranger. (N° 633.)

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel d'Ornano et plusieurs de ses collègues, transférant le contentieux des décisions du conseil de la concurrence à la juridiction judiciaire. (N° 638.)

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Toubon, modifiant l'article 815-5, alinéa 2, du code civil relatif à la vente d'un bien grevé d'usufruit. (N° 672.)

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT*Enseignement maternel et primaire
(établissements : Seine-Saint-Denis)*

190. - 17 avril 1987. - **M. Jacques Oudot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en l'espace de deux semaines, il a reçu la visite des représentants des parents d'élèves de deux écoles primaires, l'une située à Bagnolet, l'autre aux Lilas, qui s'inquiètent du projet de fermeture de classes pour la prochaine rentrée scolaire. La population scolaire en Seine-Saint-Denis est caractérisée, par une forte proportion d'enfants étrangers, parfois non francophones, qui nécessitent un soutien particulier pour leur assurer une meilleure réussite scolaire. L'école Jules-Ferry de Bagnolet a pu bénéficier jusqu'à maintenant d'une classe d'aide aux enfants en difficulté avec d'excellents résultats puisque le pourcentage des retards scolaires était en 1986 l'un des plus faibles par rapport au pourcentage d'enfants étrangers (54,23 %) présents dans cette école. Il convient de préciser également que cette école se situe dans un quartier où seront mis en location plus de 120 appartements d'ici cet été, ce qui, probablement, augmentera encore le nombre des écoliers. Il lui demande s'il n'estime pas que le projet de fermeture d'une telle classe, si justifié soit-il sur un plan purement économique, devrait tenir compte de la réalité sociale et démographique d'un quartier. Il lui soumet la même question pour l'école primaire Paul-Langevin des Lilas où la suppression d'une classe ferait passer la moyenne des élèves de 23,8 par classe à 26,2 dans un quartier en plein développement immobilier.

Politiques communautaires (politique agricole commune)

191. - 17 avril 1987. - A la veille des négociations de Bruxelles du 27 avril prochain devant aboutir à la fixation des prix agricoles pour la campagne 1987-1988 et compte tenu des incertitudes devant lesquelles se trouve aujourd'hui l'agriculture française, notamment en ce qui concerne le démantèlement des montants compensatoires monétaires, la taxation des huiles végétales et la réforme du marché des céréales, **M. Bruno Bourg-Broc** demande à **M. le ministre de la défense** quelle sera la position du Gouvernement français face à ces différents problèmes. Concernant plus particulièrement une grande région céréalière telle que la Champagne-Ardenne, il fait remarquer que la mise en application de la limitation de la période d'intervention et la déduction importante des majorations mensuelles auront de graves conséquences financières dont on peut estimer qu'elles se traduiront par une perte de revenu de 600 francs environ par hectare cultivé. Une telle situation si elle devait être maintenue risque de pénaliser gravement les agriculteurs de Champagne-Ardenne mais également de perturber toute l'économie d'une région. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qui seront prises afin de pallier cette perte pécuniaire.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2° séance

du jeudi 16 avril 1987

SCRUTIN (N° 571)

sur l'amendement n° 57 de M. Roger Combrisson tendant à supprimer l'article 1^{er} du projet de loi sur l'épargne (création des plans d'épargne en vue de la retraite [P.E.R.]).

Nombre de votants	360
Nombre des suffrages exprimés	360
Majorité absolue	181
Pour l'adoption	35
Contre	325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Non-votants : 211.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

<p>MM. Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchède (Rémy) Barthe (Jean-Jacques) Bocquet (Alain) Bordu (Gérard) Chomat (Paul) Combrisson (Roger) Deschamps (Bernard) Ducloné (Guy) Fiterman (Charles) Gayssot (Jean-Claude) Giard (Jean)</p>	<p>Mme Gœuriot (Colette) Gremetz (Maxime) Hage (Georges) Hermier (Guy) Hoarau (Elie) Mme Hoffmann (Jacqueline) Mme Jacquaint (Muguette) Jarosz (Jean) Lajoinie (André) Le Meur (Daniel)</p>	<p>Leroy (Roland) Marchais (Georges) Mercieca (Paul) Montdargent (Robert) Moutoussamy (Ernest) Feyret (Michel) Porelli (Vincent) Reyssier (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Roux (Jacques) Vergès (Paul)</p>
--	--	---

Ont voté contre

<p>MM. Abeilin (Jean-Pierre) Allard (Jean) Alphandéry (Edmond) André (René) Ansquer (Vincent) Arrighi (Pascal) Auberger (Philippe) Aubert (Emmanuel) Aubert (François d') Audinot (Gautier)</p>	<p>Bachelet (Pierre) Bachelot (François) Faeckeroot (Christian) Barate (Claude) Barbier (Gilbert) Bardet (Jean) Barnier (Michel) Barre (Raymond) Barrot (Jacques) Baudis (Pierre)</p>	<p>Baumel (Jacques) Bayard (Henri) Bayrou (François) Beaujean (Henri) Beaumont (René) Bécam (Marc) Bechter (Jean-Pierre) Bégault (Jean) Béguet (René) Benoit (René)</p>
--	--	--

<p>Benouville (Pierre de) Bernard (Michel) Bernardet (Daniel) Bernard-Reymond (Pierre) Besson (Jean) Biche (Jacques) Bigard (Marcel) Birraux (Claude) Blanc (Jacques) Bleuler (Pierre) Blot (Yvan) Blum (Roland) Mme Boisseau (Marie-Thérèse) Bollengier-Stragier (Georges) Bompard (Jacques) Bonhomme (Jean) Borotra (Frank) Bourg-Broc (Bruno) Bousquet (Jean) Mme Boutin (Christine) Bouvard (Loïc) Bouvet (Henri) Branger (Jean-Guy) Brial (Benjamin) Briane (Jean) Briand (Yvon) Brocard (Jean) Brochard (Albert) Bruné (Paulin) Bussereau (Dominique) Cabal (Christian) Caro (Jean-Marie) Carré (Antoine) Cassabel (Jean-Pierre) Cavallé (Jean-Charles) Cazalet (Robert) César (Gérard) Ceyrac (Pierre) Chaboche (Dominique) Chambrun (Charles de) Chammougou (Edouard) Chantelat (Pierre) Charbonnel (Jean) Charité (Jean-Paul) Charles (Serge) Charroppin (Jean) Chartron (Jacques) Chasseguet (Gérard) Chastagnol (Alain) Chauvierre (Bruno) Chollet (Paul) Chometon (Georges) Claissé (Pierre) Clément (Pascal) Coitrat (Michel) Colin (Daniel) Colombier (Georges) Corréze (Roger) Crouanau (René) Couepel (Sébastien) Cousin (Bertrand) Couturier (Roger) Couve (Jean-Michel) Crouveinhes (René) Czozan (Jean-Yves) Cuq (Henri) Daillet (Jean-Marie) Dalbos (Jean-Claude) Debré (Bernard)</p>	<p>Debré (Jean-Louis) Debré (Michel) Dehaine (Arthur) Delalande (Jean-Pierre) Delatre (Georges) Delattre (Francis) Delevoeye (Jean-Paul) Delfosse (Georges) Delmar (Pierre) Demange (Jean-Marie) Demuyne (Christian) Deniau (Jean-François) Deniau (Xavier) Deprez (Charles) Deprez (Léonce) Dermaux (Stéphane) Desanlis (Jean) Descaves (Pierre) Devedjian (Patrick) Dhinnin (Claude) Diebold (Jean) Diméglio (Willy) Domenech (Gabriel) Dominati (Jacques) Dousset (Maurice) Druet (Guy) Dubernard (Jean-Michel) Dugoin (Xavier) Durand (Adrien) Durieux (Bruno) Durr (André) Ehrmann (Charles) Falala (Jean) Fanton (André) Farran (Jacques) Féron (Jacques) Ferrand (Jean-Michel) Ferrari (Gratien) Févre (Charles) Fillon (François) Fossé (Roger) Foyer (Jean) Frédéric-Dupont (Edouard) Freulet (Gérard) Fréville (Yves) Fritch (Edouard) Fuchs (Jean-Paul) Galley (Robert) Gantier (Gilbert) Gastines (Henri de) Gaudin (Jean-Claude) Gaulle (Jean de) Geng (Francis) Gengenwin (Germain) Ghysel (Michel) Giscard d'Estaing (Valéry) Gnasdoff (Jean-Louis) Godfrey (Pierre) Godfrain (Jacques) Gollnisch (Bruno) Gonelle (Michel) Gorse (Georges) Gougy (Jean) Goulet (Daniel) Grignon (Gérard) Gnotteray (Alain) Grussenmeyer (François) Guéna (Yves) Guichard (Olivier)</p>	<p>Guichon (Lucien) Haby (René) Hamaide (Michel) Hannoun (Michel) Mme d'Harcourt (Florence) Hardy (Francis) Hart (Joël) Heriory (Guy) Hersant (Jacques) Hersant (Robert) Holeindre (Roger) Houssin (Pierre-Rémy) Mme Hubert (Elisabeth) Hunault (Xavier) Hyst (Jean-Jacques) Jacob (Lucien) Jacquat (Denis) Jacquemin (Michel) Jacquot (Alain) Jalkh (Jean-François) Jean-Baptiste (Henry) Jeandon (Maurice) Jegou (Jean-Jacques) Julia (Didier) Kasperit (Gabriel) Kergueris (Aimé) Kiffer (Jean) Klifa (Joseph) Koehl (Emile) Kuster (Gérard) Labbé (Claude) Lacario (Jacques) Lachenaud (Jean-Philippe) Lafleur (Jacques) Lamant (Jean-Claude) Lamassoure (Alain) Langa (Louis) Legendre (Jacques) Legras (Philippe) Le Jaouen (Guy) Léonard (Gérard) Léontieff (Alexandre) Le Pen (Jean-Marie) Lepercq (Arnaud) Ligot (Maurice) Limouzy (Jacques) Lipkowski (Jean de) Lorenzini (Claude) Lory (Raymond) Louet (Henri) Mamy (Albin) Mancel (Jean-François) Maran (Jean) Marcellin (Raymond) Marcus (Claude-Gérard) Marlière (Olivier) Martinez (Jean-Claude) Marty (Elie) Masson (Jean-Louis) Mathieu (Gilbert) Mauger (Pierre) Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri) Mayoud (Alain) Mazeaud (Pierre) Médécin (Jacques) Mégret (Bruno) Mesmin (Georges) Messmer (Pierre) Mestre (Philippe)</p>
---	---	--

Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou
 (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyne-Bressand
 (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho
 (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Pacou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)

Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski
 (Ladislas)
 Porteu de la Moran-
 dière (François)
 Poujade (Robert)
 Prétamont (Jean de)
 Priolot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Virapoulle (Jean-Paul)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Elhier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)

Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seilinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoulle (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Mme Lecuir (Marie-
 France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-
 Jacques)
 Le Pensec (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué
 (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Mme Mora
 (Christiane)
 Moulinet (Louis)

Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz
 (Véronique)
 Mme Nevoux
 (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut
 (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Portheault
 (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Renard (Michel)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)

Mme Roudy (Yvette)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwarzenberg
 (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard
 (Gisèle)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)
 Théaudin (Clément)
 Mme Toutain
 (Ghislaine)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Vadepied (Guy)
 Vauzelle (Michel)
 Vivien (Alain)
 Wacheux (Marcel)
 Welzer (Gérard)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Pauf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brane (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Cartelet (Michel)

Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Dariot (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destraide (Jean-Pierre)
 Dbaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Mme Dufoux
 (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbín (Henri)

Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forges (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Mme Frachon
 (Marine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Germon (Claude)
 Giovannelli (Jean)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Mme Lalumière
 (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues
 (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Bail (Georges)

SCRUTIN (N° 572)

sur l'amendement n° 29 de M. Pierre Descaves à l'article 1^{er} du projet de loi sur l'épargne (limitation du bénéfice de cet article aux seuls contribuables français ou ressortissants de la C.E.E.).

Nombre de votants	356
Nombre des suffrages exprimés	356
Majorité absolue	179

Pour l'adoption	33
Contre	323

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Contre : 2. - MM. Michel Coffineau et Christian Nucci.
 Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 153.

Non-votants : 6. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, François Grussenmeyer, Olivier Marlière et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Contre : 33.

Non-votants : 2. - MM. Gérard Bordu et Jacques Rimbault.

Non-inscrits (9) :

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votants : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baeckeroet (Christian)
Bonmpard (Jacques)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Alfard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansker (Vincent)
Ascensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchédé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Baudia (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)

Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chammougou (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charlé (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Claïse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevnye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)

Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christlan)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)
Devedjian (Patrick)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiterman (Charles)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulie (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Giard (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasdnnf (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)

Goulet (Daniel)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Griotteray (Alain)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaïde (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquet (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lajoinie (André)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Meur (Daniel)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepereq (Arnaud)
Leroy (Roland)

Ligot (Maurice)
Limnuzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marcus (Claude-Gérard)
Marty (Elie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoûan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mercieca (Paul)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nuoci (Christian)
Nungesser (Roland)
Ormann (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)

Perelli Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Porelli (Vincent)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Prariol (Jean)
Raoul (Eric)
Raynal (Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenailon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Adevah-Peuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marie)
Badet (Jacques)

Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)

Beaufils (Jean)
Bèche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)

Billardon (André)
Billon (Alain)
Bockel (Jean-Marie)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Colin (Georges)
Collob (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Deboux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delebedde (André)
Derosier (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fizbin (Henri)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)

Mme Gaspard (Françoise)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giovannelli (Jean)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grimont (Jean)
Grusseomeyer (François)
Guyard (Jacques)
Hemu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kucheida (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Lejeune (André)
Lemoine (Georges)
Leogagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzioger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)

Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Oehler (Jean)
Orlet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperey (Jean)
Portheault (Jean-Claude)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Ravassard (Noël)
Renard (Michel)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Mane (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

SCRUTIN (N° 573)

sur l'amendement n° 48 corrigé de M. Pierre Descaves à l'article 2 du projet de loi sur l'épargne (versement supplémentaire de 5 000 francs par enfant à charge).

Nombre de votants	330
Nombre des suffrages exprimés	328
Majorité absolue	165
Pour l'adoption	33
Contre	295

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Abstentions volontaires : 2. - MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine.

Non-votants : 209.

Groupe R.P.R. (159) :

Contre : 157.

Non-votants : 2. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Michel Renard.

Groupe U.D.F. (130) :

Contre : 130.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Non-votants : 35.

Non-inscrits (9) :

Contre : 8. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baecckeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavemier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Gollnisch (Bruno)
Herlory (Guy)
Holeindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Descaves (Pierre)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)

Porteu de la Morandière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi (Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Wagner (Georges-Paul)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansqer (Vincent)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)

Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoît (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bléuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)

Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Claude Dhinnin, Michel Ghysel, François Grussenmeyer et Olivier Marlière, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Michel Coffineau et Christian Nucci, portés comme ayant voté « contre », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

Cabal (Christian)
 Caro (Jean-Marie)
 Carré (Antoine)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 César (Gérard)
 Chamougon (Edouard)
 Chantelat (Pierre)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauvierre (Bruno)
 Chollet (Paul)
 Chometon (Georges)
 Claïsse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colombier (Georges)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyne (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desanlis (Jean)
 Devedjian (Patrick)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Dimiglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Dugoin (Xavier)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durr (André)
 Ehrmann (Charles)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fossé (Roger)
 Foyer (Jean)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)

Gaulle (Jean de)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Ghysel (Michel)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Goasdouff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Goulet (Daniel)
 Gouze (Hubert)
 Grignon (Gérard)
 Grütteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Haby (René)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joté)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Julia (Didier)
 Kasperreit (Gabriel)
 Kergueris (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kuster (Gérard)
 Labbé (Claude)
 Lacarain (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lafleur (Jacques)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Michel)
 Lauga (Louis)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Léonard (Gérard)
 Léontieff (Alexandre)
 Lepercq (Arnaud)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Marière (Olivier)
 Marty (Elie)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoutan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mesmin (Georges)

Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Jean-François)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Montastruc (Pierre)
 Montesquiou (Aymeri de)
 Mme Moreau (Louise)
 Mouton (Jean)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Narquin (Jean)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Nungesser (Roland)
 Ornano (Michel d')
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (François)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Hart (Joté)
 Pasquini (Pierre)
 Pelchat (Michel)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Peyrefitte (Alain)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poujade (Robert)
 Prémaunt (Jean de)
 Proriot (Jean)
 Raoult (Eric)
 Raynal (Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Richard (Lucien)
 Rigaud (Jean)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Salles (Jean-Jack)
 Savy (Bernard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitlinger (Jean)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Taugourdeau (Martial)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Tranchant (Georges)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wagner (Robert)
 Weisenhom (Pierre)
 Wiltzer (Pierre-André)

Se sont abstenus volontairement

MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM.

Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marie)
 Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Barrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Beauflis (Jean)
 Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Briant (Yvon)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carlelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)

Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinot (Louis)
 Deboux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Derosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Freddy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Goeuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugette)
 Jalton (Ferdéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Kucheida (Jean-Pierre)

Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurisergues (Christian)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pen (Louis)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métails (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Heori)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Naticz (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucler (Christian)
 Oehler (Jean)
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)

Pénicaut (Jean-Pierre)	Queyranne (Jean-Jack)	Saint-Pierre (Dominique)	Stirn (Olivier)	Théaudin (Clément)	Vergés (Paul)
Pesce (Rodolphe)	Quilès (Paul)	Sainte-Marie (Michel)	Strauss-Kahn (Dominique)	Mme Toutain (Ghislaine)	Vivien (Alain)
Peyzias (Jean)	Ravassard (Noël)	Sanmarco (Philippe)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)	Mme Trautmann (Catherine)	Wacheux (Marcel)
Peyret (Michel)	Renard (Michel)	Santrot (Jacques)	Sueur (Jean-Pierre)	Vadepied (Guy)	Welzer (Gérard)
Pezet (Michel)	Reyssier (Jean)	Sapin (Michel)	Tavernier (Yves)	Vauzelle (Michel)	Worms (Jean-Pierre)
Pierret (Christian)	Richard (Alain)	Sarre (Georges)			Zuccarelli (Émile)
Pistre (Charles)	Rigal (Jean)	Schreiner (Bernard)			
Popereu (Jean)	Rigout (Marcel)	Schwartzberg (Roger-Gérard)			
Porrelli (Vincent)	Rimbault (Jacques)	Mme Sicard (Odile)			
Portheault (Jean-Claude)	Rocard (Michel)	Siffre (Jacques)			
Pourchon (Maurice)	Rodet (Alain)	Souchon (René)			
Prat (Henri)	Roger-Machart (Jacques)	Mme Soum (Renée)			
Proveux (Jean)	Mme Roudy (Yvette)	Mme Stiévenard (Gisèle)			
Pseud (Philippe)	Roux (Jacques)				

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon, portés comme ayant voté « contre » ainsi que MM. Maurice Adevah-Pœuf et Jacques Lavédrine portés comme « s'étant abstenus volontairement », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	107	851	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	107	553	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	51	85	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
83	Table questions.....	51	94	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu..... 1 an	98	534	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions..... 1 an	98	348	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu.....	51	80	- 27 : projets de lois de finances.
85	Table questions.....	31	51	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Dasaix, 75227 PARIS CEDEX 15
07	Série ordinaire..... 1 an	664	1 566	Téléphone : Renseignements : (1) 45-75-82-31
27	Série budgétaire..... 1 an	201	302	Administration : (1) 45-75-81-39
	DOCUMENTS DU SENAT :			TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
08	Un an.....	664	1 530	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : **3 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

